



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 mai 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2017.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 30 mars 2017 portant sur le projet de règlement de zonage 1700-112.
- 10.04 Période de questions du public.
- 10.05 Communications des conseillers au public.
- 10.06 Motion afin de féliciter madame Violet Grant States reconnue comme *Bâtisseuse de la cité 2017* lors de l'édition spéciale du 375e de Montréal tenue le 17 mars 2017. (1176360001)

12 – Orientation

- 12.01 Réponse du maire à l'Avis du *Conseil Jeunesse de Verdun* sur la création d'un Pôle Jeunesse, déposé le 7 février 2017.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à *Couvreur RB Proulx inc.* pour la réfection de toiture aux *Ateliers municipaux (bassins B-3 et B-4)* au prix total de 185 914,58 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17-013 (5 soumissionnaires). (1173678001)
- 20.02 Octroyer un contrat de services professionnels à *Groupe ABS inc.* pour le contrôle des matériaux ainsi que la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 337 757,46 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17-009 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1173461007)

- 20.03** Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux pour l'aménagement d'un parc canin dans le quadrilatère formé par le boulevard Champlain, le canal de l'Aqueduc, la rue Valiquette et l'avenue Brown - Appel d'offres public S16-024 (10 soumissionnaires). (1163461019)
- 20.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 786 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales*, relativement aux *Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)* / Approuver les projets de convention à cet effet. (1172586004)
- 20.05** Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc.*, pour une durée de quatre mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2017, renouvelable pour deux saisons (2018 et 2019). (1177020001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de mars 2017. (1177543011)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mars 2017. (1177543013)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2017. (1177543012)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017. (1170357006)
- 30.05** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 3 décembre 2015 et le 21 février 2017. (1176960002)
- 30.06** Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social de l'arrondissement de Verdun à participer à la Campagne d'amnistie 2017 instaurée par Les Bibliothèques de Montréal, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, pour la période du 2 au 22 juin 2017. (1175148001)
- 30.07** Autoriser le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque les travaux de la plage de Verdun (projet 16-18) seront complétés, une attestation signée confirmant que les travaux ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée. (1176310001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure pour la marge avant du bâtiment résidentiel sis au 287 à 289, rue Gordon. (1177325004)

- 40.02** Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant de 1,02 mètre face à la rue Régina dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 3642 à 3652, rue Gertrude (lot 6 002 145). (1173203003)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial au 351, rue Régina et la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements chacun au 3630 à 3640 et au 3642 à 3652, rue Gertrude. (1173203002)
- 40.04** Demande d'approbation pour un aménagement de terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4844, rue Wellington (Comptoir 21). (1172959003)
- 40.05** Adoption du second projet de règlement - Règlement de zonage 1700-113. (1177325001)
- 40.06** Adoption - Règlement RCA16 210006-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (RCA16 210006). (1167185026)
- 40.07** Adoption - Règlement de zonage 1700-112. (1162959018)
- 40.08** Retirer le projet de résolution CA17 210023 (349, rue de l'Église - Métro Bellemare). (1165291016)
- 40.09** Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2017 / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à tenue de ces événements. (1172678004)
- 40.10** Recommander les dérogations quant à la tarification. Approuver les réservations ainsi que les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue des événements qui se tiendront dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial (SDC) Wellington*. (1177456003)
- 40.11** Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1174637010)
- 40.12** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1167325002)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 14 mars 2017, à l'arrondissement de Verdun. (1170357007)

70 – Autres sujets

70.01 Seconde période de questions du public.

70.02 Affaires nouvelles.

70.03 Communications du président au public.

70.04 Levée de la séance.

**Dossier # : 1176360001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion afin de féliciter la lauréate madame Violet Grant States dans le cadre de Les Bâtisseuses de la cité 2017.

Attendu que madame Violet Grant States est la première femme noire à être acceptée dans un orchestre majeur au Canada;
Attendu qu'elle a œuvré toute sa vie dans les milieux communautaires, scolaires et religieux;

Attendu qu'elle a été reconnue Grande Verdunoise en 2002 et citoyenne honoraire de Verdun en 2005;

Attendu que lors de la Journée Internationale de la femme, la Ville de Montréal lui a rendu hommage lors de l'édition spéciale du 375e de Montréal où on a souligné l'importante contribution de 19 Montréalaises dont madame Violet Grant States pour l'arrondissement de Verdun;

IL EST RECOMMANDÉ :

De féliciter madame Violet Grant States dans le cadre de Les Bâtisseuses de la Cité 2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-24 10:50

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176360001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion afin de féliciter la lauréate madame Violet Grant States dans le cadre de Les Bâtisseuses de la cité 2017.

CONTENU

CONTEXTE

À l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Ville de Montréal a rendu hommage aux Montréalaises qui ont apporté une contribution exceptionnelle au développement de la métropole. À cet effet et lors de l'édition spéciale du 375e de Montréal tenue le 17 mars 2017, la cérémonie Les Bâtisseuses de la cité 2017 a souligné l'importante contribution de 19 Montréalaises provenant d'arrondissements. C'est ainsi que madame Violet Grant States a été reconnue comme Bâtisseuse de la cité pour l'arrondissement de Verdun. Madame Grant States est la première femme noire à être acceptée dans un orchestre majeur au Canada; elle est aussi la première femme noire en Amérique du Nord à jouer dans une symphonie à Carnegie Hall.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Madame Manon Gauthier, membre du comité exécutif et responsable de la culture, du patrimoine, du design, de l'Espace pour la vie et du statut de la femme, recommande une motion afin de féliciter la lauréate madame Violet Grant States comme Bâtisseuse de la cité pour l'arrondissement de Verdun.

Attendu que madame Violet Grant States est la première femme noire à être acceptée dans un orchestre majeur au Canada;

Attendu qu'elle a œuvré toute sa vie dans les milieux communautaires, scolaires et religieux;

Attendu qu'elle a été reconnue Grande Verdunoise en 2002 et citoyenne honoraire de Verdun en 2005;

Attendu que lors de la Journée Internationale de la femme, la Ville de Montréal lui a rendu hommage lors de l'édition spéciale du 375e de Montréal où on a souligné l'importante contribution de 19 Montréalaises dont madame Violet Grant States pour l'arrondissement de Verdun;

Il est recommandé :

De féliciter madame Violet Grant States dans le cadre de Les Bâtisseuses de la Cité 2017.

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER

Le : 2017-04-18

Secrétaire de direction

Directrice



Dossier # : 1173678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Couvreur RB Proulx inc. pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-3 et B-4) au prix total de 185 914,58 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17-013 - cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 185 914,58 \$, contingences et taxes incluses, pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-3 et B-4).
2. D'octroyer le contrat à cette fin à l'entrepreneur Couvreur RB Proulx inc., le plus bas soumissionnaire, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public S17-013.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-20 12:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Couvreur RB Proulx inc. pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-3 et B-4) au prix total de 185 914,58 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17-013 - cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le système d'étanchéité du toit plat des Ateliers municipaux, actuellement composé d'une membrane multicouche en asphalte et gravier, date de la construction d'origine de 1990. Ayant atteint sa fin de vie utile, il est prévu au plan triennal d'immobilisations de remplacer cette toiture. La nouvelle toiture sera de type membrane élastomère de couleur blanche dont l'indice de réflectance est de 86. La durée de vie du nouveau complexe d'étanchéité est estimée à environ 25 ans.

Les bassins B-3 et B-4 représentent 732 mètres carrés (7 875 pieds carrés), ce qui correspond à 13,5 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 5 402 mètres carrés (58 145 pieds carrés). La réfection de ces deux derniers bassins complète l'ensemble des travaux prévus aux Ateliers municipaux.

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres public S17-013 pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-3 et B-4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 210368 - 23 août 2007 - Octroi du contrat de réfection des bassins A-1 et A-2 représentant une superficie de 9 405 pieds carrés, soit 16,2 % de la superficie totale de la toiture des Ateliers municipaux, pour un montant de 76 039,84 \$ toutes taxes incluses à la compagnie Les Toitures Vick & associés inc. (1073678012)

CA12 210436 - 6 novembre 2012 - Accorder un contrat à Couvertures Bourassa inc., pour la réfection de toitures aux Ateliers municipaux (bassins C, E-1 et E-2) et au Centre des affaires (bassins A et B) au prix total de 472 766,76 \$, taxes incluses. Les bassins C, E-1 et E-2 représentent 11 045 pieds carrés et correspond à 19 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 58 145 pieds carrés, au prix total de 229 673,21 \$. (1123678008)

CA14 210025 - 4 février 2014 - Accorder un contrat à Toitures Léon inc., pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins D-1 et D-2) au prix total de 226 752,55 \$, taxes et contingences incluses. Les bassins D-1 et D-2 représentent 12 225 pieds carrés, ce qui correspond à 21,0 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 58 145 pieds carrés. (1133678004)

CA15 210227 - 1er septembre 2015 - Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord ltée, pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins A-3 et A-4) au prix total de 211 082,60 \$, taxes et contingences incluses - Les bassins A-3 et A-4 représentent 892 mètres carrés (9 600 pieds carrés), ce qui correspond à 16,5 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 5 402 mètres carrés (58 145 pieds carrés). (1153678001)

CA16 210152 - 7 juin 2016 - Octroyer un contrat à un contrat à J. Raymond Couvreur et fils inc., pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-1 et B-2) au prix total de 170 706,25 \$, taxes et contingences - Les bassins B-1 et B-2 représentent 743 mètres carrés (7 995 pieds carrés), ce qui correspond à 13,8 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 5 402 mètres carrés (58 145 pieds carrés). (1163678001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réfection de toitures aux Ateliers municipaux (bassins B-3 et B-4), suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public S17-013 pour lequel il y a eu cinq (5) soumissionnaires.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S17-013 - Réfection de toiture : Ateliers municipaux (Bassins B-3 et B-4)

Date de lancement de l'appel d'offres : le 22 mars 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 12 avril 2017

Date d'ouverture des soumissions : le 12 avril 2017 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 21 jours de calendrier, soit 15 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 120 jours

Nombre d'addenda émis : 0

À la suite de la parution de l'appel d'offres public S17-013, le 22 mars 2017 dans le Journal de Montréal et sur le site SÉ@O, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de la soumission via le système SÉ@O.

Une visite individuelle des Ateliers municipaux de Verdun pour chacun des soumissionnaires a eu lieu les 29 et 30 mars 2017. Huit (8) entrepreneurs ont effectué cette visite : Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, Les Couvertures St-Léonard inc., Couvreur RB Proulx inc., Couvertures West Island inc., Les Constructions A & S Filatreault inc., Couverture Montréal Nord ltée, Poulin & Bureau inc. et Toitures Trois Étoiles inc.

Analyse des soumissions

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (taxes incluses)
Couvreur RB Proulx inc	169 013,25 \$	16 901,33 \$	185 914,58 \$
Toitures Trois Étoiles inc.	181 085,63 \$	18 108,56 \$	199 194,19 \$
Couverture Montréal Nord ltée	182 204,33 \$	18 220,43 \$	200 424,76 \$
Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	183 423,07 \$	18 342,31 \$	201 765,37 \$
Constructions A & S Filatreault inc.	189 708,75 \$	18 970,88 \$	208 679,63 \$

Dernière estimation réalisée	175 334,35 \$	17 533,43 \$	192 867,78 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			199 195,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			7,14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			22 765,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			12,24 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(6 953,21) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(3,61) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			13 279,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			7,14 %

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 22 765,05 \$, avec une moyenne se situant à 199 195,71 \$.

Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 3,61 % (6 953,21 \$ en moins) à l'estimation.

La soumission de Les Couvertures St-Léonard inc. ne comprenait pas l'autorisation de contracter / sous-contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF), telle que demandée aux documents d'appel d'offres. Donc, la soumission au montant de 207 794,32\$ a été déclarée non conforme.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire : Couvreur RB Proulx inc., 619, boul. Lafleur, LaSalle Québec, H8R 3J4** dont le numéro de fournisseur est le 253548.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux correspond au prix soumissionné de 185 914,58 \$, incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes, soit un total de 169 764,78 \$ net de ristournes. Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisation 2017-2019 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : 22 mars 2017

- Ouverture des soumissions : 12 avril 2017
- Octroi du contrat : 2 mai 2017
- Début des travaux : 15 mai 2017
- Fin des travaux : 21 juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, « Couvreur RB Proulx inc.» (numéro d'entreprise 1162229877), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 12 janvier 2017.

Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé, détenant le numéro de licence 8308-2248-10, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 12 avril 2017.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 12 avril 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 10 avril 2017 à 8 h 31 min 43 sec, a été faite le 12 avril 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ester PIZZICHEMI
Cadre en réaffectation

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2017-04-13



Dossier # : 1173461007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à "Groupe ABS inc." pour le contrôle des matériaux ainsi que la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 337 757,46 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17-009 (3 soumissionnaires) et Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 337 757,46 \$, contingences et taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer le contrat à cette fin, à la firme Groupe ABS inc., soumissionnaire se situant au premier rang après l'évaluation qualitative des soumissions, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S17-009 (3 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-20 12:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à "Groupe ABS inc." pour le contrôle des matériaux ainsi que la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 337 757,46 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17-009 (3 soumissionnaires) et Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle des travaux divers dans l'arrondissement de Verdun, tels que :

- La reconstruction de sections de rues et de trottoirs ;
- La réfection du parc de la Fontaine ;
- La réfection du Parc Wilson ;
- L'aménagement d'une ruelle verte ;
- L'aménagement de la plage de Verdun;
- D'autres chantiers de moindre envergure.

Ces travaux seront effectués au cours de l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels à "Groupe ABS inc." pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative dans l'arrondissement de Verdun, au prix total de 337 757,46 \$, contingences et taxes incluses conformément à l'appel d'offres public S17-009 (4 soumissionnaires). Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

Surveillance des travaux : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur;

- Faire le suivi des entrées et sorties de matériel granulaire, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux). Entre autres, lors des travaux de :
 - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - Préparation de l'infrastructure;
 - Mise en place de drains de fondation;
 - Mise en place des fondations granulaires;
 - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
 - Mise en place des enrobés bitumineux;
 - Gestion des sols contaminés;
 - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
 - Mise en place des massifs de fondation et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Données concernant l'appel d'offres public S17- 009

Date de lancement de l'appel d'offres : le 28 février 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 16 mars 2017

Date d'ouverture des soumissions : le 16 mars 2017 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 17 jours de calendrier, soit 13 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 0

Analyse des soumissions :

Neuf (9) entreprises se sont procurées les documents et ont demandé à garder l'anonymat. Trois (3) firmes, soit 33,3 % des preneurs de cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70.

Trois (3) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

Suite aux analyses, Groupe ABS inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	72,3	3,62	267 060,00	26 706,00	337 757,46
Labo S.M. inc.	77,8	3,26	309 677,50	30 967,75	391 656,87
Solmatech inc.	70,4	3,10	306 820,00	30 682,00	388 042,92
Dernière estimation réalisée					345 730,28
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					(7 972,83) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(2,31) %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>					53 899,42
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					15,96

Le montant estimé par madame Ilona Lavrenova était de 345 730,28 \$. Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2015 et 2016.

Les soumissions ont été analysées par madame Ilona Lavrenova, employée de l'arrondissement.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 53 899,42 \$ (15,96 %), avec un coût moyen se situant à 372 485,75 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 7 972,83 \$, soit 2,31 % en moins à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Groupe ABS inc.** dont le numéro de fournisseur est le 153156.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nets pour le projet incluant les contingences sont réservés pour un montant de 308 417,58 \$ et sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

	TOTAL
Services professionnels	267 060,00 \$
Contingences 10 %	26 706,00 \$
TPS 5 %	14 688,30 \$
TVQ 9,975 %	29 303,16 \$
Contrat	337 757,46 \$
Ristourne TPS (100 %)	(14 688,30) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(14 651,58) \$
Crédits nets	308 417,58 \$

Les coûts seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans une stratégie de maintien et d'amélioration des actifs, Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction de qui sont en instance d'être octroyés. L'arrondissement ne dispose pas de ressources suffisantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les échéanciers pour les travaux divers s'échelonneront au cours de l'année 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, la firme "Groupe ABS inc.." (numéro d'entreprise 1165977969), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 3 octobre 2014. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De

plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Registraire des entreprises Québec (REQ) ont été faites le 23 mars 2017.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 23 mars 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 2 mars 2017 à 10 h 46 min 49 sec, a été faite le 23 mars 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

Jean CARDIN
Directeur



Dossier # : 1163461019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux pour l'aménagement d'un parc canin entre le boulevard Champlain et le canal de l'Aqueduc, entre la rue Valiquette et l'avenue Brown - Appel d'offres public S16-024 (10 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux pour l'aménagement d'un parc canin entre le boulevard Champlain et le canal de l'Aqueduc, entre la rue Valiquette et l'avenue Brown - Appel d'offres public S16-024 (10 soumissionnaires).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-24 09:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux pour l'aménagement d'un parc canin entre le boulevard Champlain et le canal de l'Aqueduc, entre la rue Valiquette et l'avenue Brown - Appel d'offres public S16-024 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Pour réaliser le projet qui consistait en l'aménagement d'un parc canin localisé sur les abords du canal de l'Aqueduc entre la rue Valiquette et l'avenue Brown, l'appel d'offres public portant le numéro S16-024 a été lancé en octobre 2016.

L'aménagement prévoyait une surface en gravier spécialement conçue pour les chiens, avec des monticules engazonnés, une clôture en maille de chaîne d'une hauteur de 1,5 m, de dalles de béton pour le mobilier urbain, d'une fontaine à boire ainsi que six (6) luminaires solaires. Cette aire d'exercice pour chiens devait être aménagée afin de répondre aux besoins de la clientèle du secteur.

Toutefois, depuis l'ouverture des soumissions plusieurs citoyens ont manifesté leur désaccord quant à l'emplacement proposé. La relocalisation de l'enclos est envisagée et nécessite l'élaboration d'un nouveau plan de réaménagement. Un nouvel appel d'offres public devrait conséquemment être lancé en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc à rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux pour l'aménagement d'un parc canin entre le boulevard Champlain et le canal de l'Aqueduc, entre la rue Valiquette et l'avenue Brown, suite à l'appel d'offres public S16-024 pour lequel il y a eu dix (10) soumissionnaires.

Les travaux d'aménagement de l'aire d'exercice pour chiens incluaient notamment, les éléments suivants :

- la démolition, l'enlèvement et la récupération;
- l'apport de terre de culture, le gazonnement, le terrassement, l'excavation et le remblayage des ouvrages;
- alimentation en eau et l'installation d'un abreuvoir;
- l'installation de clôtures à mailles de chaîne incluant des barrières;
- les équipements de parc (banc avec dossier, corbeilles).

Comme il a été suggéré de relocaliser l'enclos, un nouveau plan de réaménagement est en élaboration. Un nouvel appel d'offres public sera lancé ultérieurement.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S16-024 - Aménagement d'un parc canin entre le boulevard Champlain et le canal de l'Aqueduc, entre la rue Valiquette et l'avenue Brown.

Date de lancement de l'appel d'offres : 19 octobre 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 10 novembre 2016

Date d'ouverture des soumissions : le 10 novembre 2016

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 21 jours de calendrier

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie FILION, Verdun
Marc-Antoine DIONNE, Verdun

Lecture :

Marc-Antoine DIONNE, 21 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-11-17



Dossier # : 1172586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 786 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 786 \$, non taxable, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)*

Organisme	Projet et période	Montant (en \$)
Repaire jeunesse Dawson (129387)	Les initiatives pour la réussite - un continuum d'interventions Du 9 janvier au 21 décembre 2017	17 546
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : soutien aux partenaires en éducation Du 10 avril 2017 au 31 mars 2018	19 000
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine Du 1er janvier au 31 décembre 2017	14 907
Toujours ensemble inc. (129386)	Prévention et animation jeunesse - été 2017 Du 29 mai au 1er septembre 2017	16 928
Fiduciaire : Repaire jeunesse Dawson (129387)	Un plant de tomate à la fois Du 1er février au 23 novembre 2017	22 636

Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînées et banque alimentaire Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018	24 240
Projet P.A.L. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018	8 840
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour 2017 Du 12 juin au 18 septembre 2017	10 800
Centre communautaire pour aînées de Verdun (147532)	Accès à des repas et à des loisirs pour les aînées vulnérables de Verdun Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018	14 175
CASA-CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables Du 30 janvier au 29 décembre 2017	19 300
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme et multihandicapées Du 26 juin au 11 août 2017	12 414
Sous le toit de P.A.L. INC. (185222)	Vers l'autonomie ! Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018	23 000
Action Prévention Verdun (266800)	Travail de milieu pour aînées anglophones et allophones / Fieldwork for seniors Du 1er juin 2017 au 31 mai 2018	18 000

- D'approuver les 13 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assurée par l'agglomération, pour un montant de 221 786 \$;
- De mandater madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement, et/ou madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour la signature desdites ententes, selon le cas.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-21 10:48

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 786 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec

les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

· Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'entente administrative Ville-METSS: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

Relativement aux décisions de l'arrondissement

CA16 210109 du 3 mai 2016 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet (1162586003)

CA15 210112 du 5 mai 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013

-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet (1152586001)

CA14 210038 du 4 février 2014 - Accorder un soutien financier totalisant 224 183 \$ aux 13 organismes désignés, pour l'année 2014 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2014) / Approuver les projets de conventions à cet effet (1143461004)

CA13 210016 du 5 février 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 221 700 \$ aux 17 organismes désignés, pour l'année 2013 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver les projets de conventions à cet effet. (1123461052)

CA12 210029 du 7 février 2012 - Accorder un soutien financier totalisant 223 900 \$ aux 17 organismes ci-dessous mentionnés, pour l'année 2012, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville-MESS ET approuver les projets de conventions

CA11 210033 du 1er février 2011 - Accorder une contribution financière de 235 110 \$ répartie entre 19 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville; les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2011

CA10 210074 du 2 mars 2010 Accorder une contribution financière de 160 300 \$ répartie entre 15 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2010. Les organismes visés sont Corporation l'Espoir, Club Optimiste Verdun, L'Ancre des jeunes, APABEMSO, Le Repère des jeunes, Projet PAL, COSAV, Réseau bénévole de Verdun, Réseau d'entraide de Verdun, Centre communautaire Dawson, J'apprends avec mon enfant, CHAPOP, Casa CAFI, TRAC, CACV

CA09 210099 du 7 avril 2009 Accorder une contribution financière de 154 136 \$ répartie entre 12 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financés par le budget 2009. Les organismes visés sont Casa CAFI, Centre communautaire Dawson, Club Optimiste Verdun, Corporation l'Espoir, Culture élémentaire Verdun, J'apprends avec mon enfant, l'Ancre des jeunes, le Repère des jeunes IDS, Projet PAL, Réseau d'entraide de Verdun, Toujours ensemble, Travail de rue - Action communautaire (TRAC)

DESCRIPTION

Projets recommandés par le comité d'analyse pour l'année 2017

Organisme	Projet	Montant (\$)
Repaire jeunesse Dawson (129387)	Les initiatives pour la réussite - un continuum d'interventions	17 546
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : soutien aux partenaires en éducation	19 000
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine	14 907
Toujours ensemble inc. (129386)	Prévention et animation jeunesse - été 2017	16 928
Fiduciaire : Repaire jeunesse Dawson (129387)	Un plant de tomate à la fois	22 636

Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînées et banque alimentaire	24 240
Projet P.A.L. INC. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire	8 840
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour 2017	10 800
Centre communautaire pour aînées de Verdun (147532)	Accès à des repas et à des loisirs pour les aînées vulnérables de Verdun	14 175
CASA-CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	19 300
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme et multihandicapées	12 414
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie !	23 000
Action Prévention Verdun (266800)	Travail de milieu pour aînées anglophones et allophones / Fieldwork for seniors	18 000
	TOTAL	221 786 \$

JUSTIFICATION

Quarante-huit groupes reconnus ont été invités à soumettre des projets dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Vingt-six projets ont été reçus et analysés. La somme totale des montants demandés s'élève à 529 419 \$. Le comité d'analyse a recommandé 13 projets.

Comme par les années précédentes, les quatre axes d'intervention prioritaires par la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour 2017 sont les suivants :

- Soutien à la famille et à la petite enfance ;
- Sécurité alimentaire ;
- Prévention du décrochage scolaire et insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans ;
- Insertion sociale des clientèles à risque.

Le comité d'analyse et les organismes ont été informés des critères d'évaluation des projets, à savoir :

- Lien avec les cibles prioritaires établies par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ainsi que la prise en compte de l'ADS (analyse différenciée selon les sexes) sont des prérequis à la présentation de projets ;
- Consolidation d'un projet existant (5 points) ;
- Pertinence et retombées du projet dans le milieu (solidifier des acquis, impact direct sur la clientèle, favoriser la participation civique) (30 points) ;
- Réalisme du projet (démarche, résultats escomptés, moyens choisis, budget, échéance et capacité de l'organisme à réaliser le projet) (30 points) ;
- Partenariat avec le milieu (20 points) ;
- Appui du milieu (5 points) ;
- Contribution d'autres sources de financement (10 points).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Les crédits sont réservés par le numéro d'engagement AB12345678 qui figure dans l'outil de suivi pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

Organisme	Projet	Soutien accordé (\$)		Soutien recommandé (\$) 2017	Soutien MTESS / projet global
		2015	2016		
Repaire jeunesse Dawson (129387)	Les initiatives pour la réussite - un continuum d'interventions	26 400	25 900	17 546	16,9 %
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : soutien aux partenaires en éducation	18 984	18 984	19 000	68,3 %
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine	7454	14 907	14 907	30,6 %
Toujours ensemble inc. (129386)	Prévention et animation jeunesse - été 2017	22 745	19 928	16 928	60,8 %
Fiduciaire : Repaire jeunesse Dawson (129387)	Un plant de tomate à la fois	26 400	24 600	22 636	46,4 %
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînées et banque alimentaire	13 600	24 240	24 240	25,1 %
Projet P.A.L. INC. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire	8580	10 580	8 840	24,0 %
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour 2017	10 800	10 800	10 800	18,1 %
Centre communautaire pour aînés de Verdun (147532)	Accès à des repas et à des loisirs pour les aînés vulnérables de Verdun	S/O	S/O	14 175	100 %
CASA-CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	19 300	19 300	19 300	23,7 %
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme et multihandicapées	7850	12 414	12 414	59,5 %

Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie !	25 500	26 400	23 000	18,0 %
Action Prévention Verdun (266800)	Travail de milieu pour aînés anglophones et allophones / Fieldwork for seniors	S/O	S/O	18 000	71,6 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités proposées dans chacun des projets contribueront à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens les plus vulnérables de l'arrondissement et s'inscrivent dans les priorités de la table de concertation de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 18 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2017-04-13

**Dossier # : 1177020001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de quatre (4) mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2017, renouvelable pour deux (2) saisons (2018 et 2019).

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de quatre (4) mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2017, renouvelable pour deux saisons (2018 et 2019);
2. De mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division, des sports, des loisirs et du développement social, à signer la convention de bail et tout autre document pertinent.
3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.
4. De mandater l'arrondissement à percevoir en 2017:
 - un loyer mensuel de 935,50 \$ par mois d'opération au Natatorium de Verdun, taxes applicables en sus, le cas échéant;
 - un loyer mensuel de 1 060 \$ par mois d'opération à l'Esplanade de la Pointe-Nord, taxes applicables en sus, le cas échéant;

Le tout conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-24 10:51**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177020001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de quatre (4) mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2017, renouvelable pour deux (2) saisons (2018 et 2019).

CONTENU

CONTEXTE

NAVI Espace nautique inc. désire agir comme promoteur des activités récréatives de kayak de mer en eau vive et des excursions sur le fleuve Saint-Laurent . Le promoteur désire offrir un service de location de kayaks, donner des cours de kayak et organiser des excursions sur le fleuve Saint-Laurent. Ces activités seront offertes pour la période estivale, soit du 31 mai au 30 septembre 2017, renouvelable pour les deux prochaines saisons (2018 et 2019) à partir de deux emplacements (Natatorium de Verdun et Esplanade de la Pointe-Nord).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210198 - 28 juin 2016 - Modifier la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Navi Espace nautique inc .*, afin d'inclure des activités aquatiques permises sur les sites des concessions. (1143461007).

CA14 210189 - 6 mai 2014 - Approuver la convention relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de quatre mois, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2014 inclusivement. (1143461007)

CA13 210217- 2 juillet 2013 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour la location d'une parcelle de terrain située derrière le Natatorium pour une durée de trois mois, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2013, afin de permettre à l'organisme d'exploiter son activité principale de centre d'activités nautiques et de kayak en eau vive et sur le fleuve Saint-Laurent. (1133461004)

CA12 210129 - 3 avril 2012 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI «Espace nautique inc.», pour l'exploitation d'activités de kayak en eau vive sur le fleuve St-Laurent au cours de la saison estivale 2012, et ce, à l'arrière du Natatorium.

DESCRIPTION

NAVI Espace nautique inc. désire agir comme promoteur des activités récréatives de kayak de mer en eau vive et des excursions sur le fleuve. Le promoteur désire offrir la location de kayaks et de planches à rame, donner des cours de kayak et de planches à rame ainsi qu'organiser des activités de descente sur le fleuve Saint-Laurent. Ces activités seront offertes pour la période estivale, soit du 31 mai au 30 septembre.

La popularité grandissante du kayak nécessite un encadrement accru de cette clientèle afin de la sensibiliser à la fragilité du milieu. La sécurité du public sera assurée par le promoteur avec une embarcation motorisée.

Pour accueillir les clients, l'arrondissement de Verdun met à la disposition du promoteur :

- un emplacement et l'accès au kiosque adjacent au restaurant du Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle;
- les services sanitaires adjacents au restaurant du Natatorium durant les périodes d'ouverture déterminées par l'arrondissement (saison estivale);
- les services sanitaires du Natatorium y compris les douches et l'accessibilité à la baignade pour l'été et ce, durant la période d'opération des piscines extérieures, soit du 24 juin au 20 août 2017 inclusivement;
- un emplacement à l'Esplanade de la Pointe-Nord et l'accès au bâtiment sis au 205, rue de la Rotonde.

L'arrondissement de Verdun accorde au promoteur la possibilité d'entreposer, durant la durée de la convention de bail, les 32 kayaks qui serviront à la location, aux cours et aux expéditions encadrées, et ce, dans l'enceinte du restaurant du Natatorium de Verdun. Après la saison, les embarcations seront remises dans la cour arrière des Serres municipales.

Le promoteur devra déboursier toutes les dépenses inhérentes à l'aménagement des lieux loués pour l'exploitation de ses activités :

- installation de lignes téléphoniques, d'accès Internet, peinture et branchement de plomberie dans le kiosque d'accueil adjacent au restaurant du Natatorium de Verdun;
- obtention de toutes les autorisations et de tous les permis requis auprès des instances et ministères concernés quant à l'exploitation d'activités nautiques et de kayaks sur le fleuve Saint-Laurent.

De plus, le promoteur devra obtenir une assurance responsabilité de cinq millions de dollars (5 M\$) pour la tenue de ses activités et tenir l'arrondissement indemne de toute réclamation.

Une convention à signer avec le promoteur pour la durée de la saison estivale 2017, renouvelable pour les deux prochaines saisons (2018 et 2019) selon les conditions précitées.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la durée de la convention, le promoteur s'engage à verser :

- un loyer mensuel de 935,50 \$ par mois d'opération au Natatorium de Verdun, taxes applicables en sus, le cas échéant;
- un loyer mensuel de 1 060 \$ par mois d'opération à l'Esplanade de la Pointe-Nord, taxes applicables en sus, le cas échéant;
- les travaux d'aménagements effectués à l'emplacement du Natatorium de Verdun (peinture du kiosque et branchement de la plomberie), selon facturation.

Les revenus seront versés dans le poste budgétaire suivant :

Loyer (01-143-05-000)

2436	0010000	305730	07151	44304	000000	0000	000000	027188	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Utilisation du Natatorium (01-141-41-002)

2436	0010000	305724	07153	44101	010903	0000	000000	027036	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Arrondissement reconnaît que le loisir public a des effets sociaux, culturels et économiques importants et constitue une contribution déterminante à la société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre à la popularité grandissante de l'activité de kayak.
Mettre en valeur les berges et leur accessibilité afin de favoriser la découverte du fleuve Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise au promoteur.
Conformément à la Politique et tarif d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2017-04-20



Dossier # : 1177543011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de mars 2017.

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2017 tels que produits par la Division des ressources financières

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-24 09:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177543011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de mars 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de mars 2017 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1177543013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mars 2017.

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mars 2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-24 09:51

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177543013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mars 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de mars 2017.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières via le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à même le budget initial tel que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets vont permettre la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2017-04-18



Dossier # : 1177543012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2017.

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-24 09:51

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177543012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de mars 2017 concernant les achats / déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA05 210009 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1170357006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 mars 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-18 14:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170357006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-04-12



Dossier # : 1176960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 3 décembre 2015 et le 21 février 2017.

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 25 mai 2017, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite de l'éviction ayant eu lieu à l'endroit suivant:

Adresse d'éviction	Date d'éviction
629, 4e Avenue	3 décembre 2015
983, rue Brown	8 mars 2016
1075, rue Melrose	11 avril 2016
3980, rue Lesage unité 10	14 septembre 2016
771, rue Woodland	7 décembre 2016
735, rue Gordon	20 décembre 2016
772, 3e Avenue	21 février 2017

ET de retenir les services d'un huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-19 13:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 3 décembre 2015 et le 21 février 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Du 3 décembre 2015 au 21 février 2017 inclusivement, 23 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
629, 4e Avenue	3 décembre 2015
983, rue Brown	8 mars 2016
1075, rue Melrose	11 avril 2016
3980, rue Lesage unité 10	14 septembre 2016
771, rue Woodland	7 décembre 2016
735, rue Gordon	20 décembre 2016
772, 3e Avenue	21 février 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1156960006 (Résolution: CA16 210082)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 25 mai 2017. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :
« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé,

les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque:

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme avec les règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1175148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social de l'arrondissement de Verdun à participer à la Campagne d'amnistie 2017, instaurée par Les Bibliothèques de Montréal dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, pour la période du 2 au 22 juin 2017

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social de l'arrondissement de Verdun à participer à la Campagne d'amnistie 2017, instaurée par les Bibliothèques de Montréal, dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, pour la période du 2 au 22 juin 2017.

- Du 2 au 22 juin, aucun frais de retard ne s'ajoutera aux dossiers des abonnés;
- La carte d'abonné sera refaite gratuitement si elle a été perdue;
- Les frais reliés aux documents déclarés perdus, s'ils sont retournés en bon état, seront amnistiés.
- Les employés proposeront aux usagers qui se présenteront d'amnistier les frais de retard à leur dossier s'ils en ont.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-21 10:45

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social de l'arrondissement de Verdun à participer à la Campagne d'amnistie 2017, instaurée par Les Bibliothèques de Montréal dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, pour la période du 2 au 22 juin 2017

CONTENU

CONTEXTE

Comme de nombreuses bibliothèques à travers le monde, les Bibliothèques de Montréal souhaitent tenir une amnistie afin de permettre aux abonnés de rapporter les documents toujours en leur possession sans recevoir d'amende. En 2017, Montréal fêtera son 375e anniversaire, ce qui permettra de donner un caractère exceptionnel à cette amnistie qui se déroulera du 2 au 22 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Du 2 au 22 juin, aucun frais de retard ne s'ajoutera aux dossiers des abonnés. La carte d'abonné sera refaite gratuitement si elle a été perdue. Les frais reliés aux documents déclarés perdus, s'ils sont retournés en bon état, seront amnistiés. Les employés proposeront aux usagers qui se présenteront d'amnistier les frais de retard à leur dossier s'ils en ont.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie permet de :

- Ramener en bibliothèque les abonnés qui ne viennent plus à cause des frais à leur dossier et à les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- Se voir remettre des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- Renforcer l'image des bibliothèques, de mettre l'emphase sur leur rôle de vecteurs d'inclusion sociale;
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous estimons qu'un montant de 1 916 \$ devrait être amnistié entre le 2 et le 22 juin 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nombre estimé de trente-neuf (39) documents pourraient être rapportés à la bibliothèque et les usagers qui les auront rapportés se verront attribuer leurs privilèges de nouveau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : affiches, réseaux sociaux, etc., via les écoles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 2 juin 2017

Fin : 22 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2017-04-10



Dossier # : 1176310001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque les travaux de la plage de Verdun (projet 16-18) seront complétés, une attestation signée confirmant que les travaux ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée.

Il est recommandé :

D'autoriser le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque les travaux seront complétés, une attestation signée confirmant que les travaux ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-24 16:03

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176310001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque les travaux de la plage de Verdun (projet 16-18) seront complétés, une attestation signée confirmant que les travaux ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Nul ne peut établir un aqueduc, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation. Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé.»..

Afin de respecter les exigences d'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), il est requis d'identifier, par résolution du conseil d'arrondissement, une personne responsable au sein de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal autorisé par la Ville à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une attestation signée par un ingénieur confirmant que les dits travaux ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun en lien direct avec le présent dossier.

DESCRIPTION

Le présente sommaire consiste à nommer un ingénieur qui représentera l'arrondissement de Verdun pour transmettre au MDDELCC une attestation signée par un ingénieur, dans les soixante jours après la fin des travaux de la plage, confirmant que les dits travaux ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée.

Le MDDELCC exige un engagement de la Ville à fournir les attestations et rapports exigés dans un délai de 60 jours. Il est requis que la personne prenant cet engagement au nom de la Ville soit formellement autorisée par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune incidence financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard d'une décision dans ce dossier pourrait entraîner une prolongation de l'échéancier de réalisation de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie T TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN

Le : 2017-04-24

Chargé de projet

Directeur



Dossier # : 1177325004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour la marge avant du bâtiment résidentiel sis au 287-289, rue Gordon

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage 1700 pour le bâtiment résidentiel sis au 287-289, rue Gordon, et ce, afin d'autoriser une marge avant minimale de 1,73 m sur une longueur de 2,74 m pour la fenêtre en saillie et d'autoriser une marge avant minimale de 2,98 m pour le restant de la façade du bâtiment, c'est-à-dire 1,21 m à gauche et 3,68 m à droite de ladite fenêtre.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-18 14:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177325004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour la marge avant du bâtiment résidentiel sis au 287-289, rue Gordon

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour le bâtiment résidentiel sis au 287-289, rue Gordon, le propriétaire a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement de zonage 1700 actuellement en vigueur. Le certificat de localisation, daté du 11 novembre 2016, indique que la marge avant n'est pas conforme audit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 février 2017 : Étude de droits acquis concernant la marge avant dérogatoire.

DESCRIPTION**Terrain visé**

Le terrain visé par la dérogation mineure est composé du lot 1 183 765 d'une superficie de 283,8 m². Le bâtiment comprend une fenêtre en saillie au niveau du rez-de-chaussée.

Mise en contexte

Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété aurait été construite en 1915. À l'époque, le Règlement 128, en vigueur du 27 mai 1912 jusqu'au 3 mars 1989, exigeait une marge avant minimale de 10 pieds (3 mètres) pour une construction sur la rue Gordon. Le certificat de localisation daté du 27 avril 1977 indiquait une marge avant de 9,78 pieds (2,98 m), mais n'indiquait pas la distance de la fenêtre en saillie. Le certificat de localisation daté du 11 novembre 2016 indique toujours que la marge avant de la façade principale est de 2,98 m. Cependant, ledit certificat indique que la marge avant est de 1,73 m concernant la fenêtre en saillie.

Zonage et dérogation

La grille des normes et des usages de la zone H02-46 exige une marge avant minimale de 3 m. Or, sachant que la situation est dérogatoire depuis la construction dudit bâtiment, la dérogation mineure vise à régulariser cette situation dans le cadre de la transaction immobilière. Celle-ci vise donc à autoriser une marge avant minimale de 1,73 m pour la fenêtre en saillie au rez-de-chaussée et ce, sur une distance de 2,74 m sur la façade principale du bâtiment. La dérogation vise également à permettre une marge avant minimale de 2,98 m pour la façade principale du bâtiment, et ce, sur une distance de 1,21 m à gauche de la fenêtre et de 3,68 m à droite de celle-ci, totalisant 4,89 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que la dérogation demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée. Les documents déposés ainsi qu'une analyse du cadre bâti environnant ont permis de constater que les justificatifs du requérant sont fondés par les faits suivants :
La situation actuelle pose un préjudice au propriétaire actuel dans le cadre d'une transaction immobilière;

La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque les bâtiments voisins sont tous implantés de la même manière;

La dérogation ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;

L'implantation du bâtiment est d'origine et a été réalisé de bonne foi;

La dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

La dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 11 AVRIL 2017

M^{me} Marie-Claude Sarault explique que la dérogation mineure a pour but de régulariser la marge avant dérogoire du bâtiment.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 11 AVRIL 2017

Unaniment, les membres du CCU sont favorables à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige le Règlement de dérogation mineure n° 1752.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-04-12



Dossier # : 1173203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant de 1,02 mètre face à la rue Regina dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel aux 3642-3652, rue Gertrude – lot 6 002 145

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure quant au respect de la marge avant minimale pour l'immeuble projeté aux 3642-3652, rue Gertrude (lot 6 002 145), à savoir une marge de 1,02 mètre face à la rue Regina, au lieu de 2 mètres, telle qu'exigée à la grille des usages et normes H02-81 du *Règlement de zonage n° 1700* pour un bâtiment de la classe d'usages h2 implanté en mode contigu.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-19 16:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant de 1,02 mètre face à la rue Regina dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel aux 3642-3652, rue Gertrude – lot 6 002 145

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur a déposé des demandes de permis pour la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de deux bâtiments résidentiels, de six logements chacun. Le projet d'un des bâtiments comporte une dérogation au Règlement de zonage 1700; une marge avant de 2 m non respectée. En vertu du Règlement de dérogation mineure 1752, une demande de dérogation mineure peut être déposée et analysée par le conseil d'arrondissement.

Le présent dossier est associé au dossier des demandes de démolition ainsi qu'à l'approbation de plans de construction en PIIA (dossier n° 1173203002). Ces deux dossiers seraient présentés au même conseil d'arrondissement du 2 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est composé des lots (projetés) 6 002 144 et 6 002 145 d'une superficie de respectivement 338 et de 364 m². Le bâtiment projeté qui fait l'objet de la présente demande s'inscrit sur le deuxième lot, sur le coin nord-est de l'intersection des rues Gertrude et Regina, et il sera contigu à l'autre bâtiment projeté, du côté nord (à gauche).

Dérogation

La marge avant minimale de 2 m exigée à la grille des usages et des normes H02-81 pour un bâtiment contigu de la classe d'usages h2 n'est pas respectée. On y propose plutôt une marge de 0,36 à 0,37 m. Par ailleurs, la marge « avant » visée par la demande de dérogation mineure n'est pas celle du côté de la façade principale, sur la rue Gertrude, mais celle du côté de la façade secondaire, sur la rue Regina.

JUSTIFICATION

Le lot, tel que subdivisé, permet au requérant de proposer un projet résidentiel répondant à une demande de grands logements familiaux, avec des pièces de vie de bonnes dimensions, fonctionnelles. Le respect de la « marge avant » non seulement du côté de la façade principale mais aussi du côté de la façade secondaire, aurait pour effet de comprimer la largeur du bâtiment et ainsi de compromettre la qualité souhaitée des espaces de vie. De plus, il est probable que dans deux des logements, une chambre devrait être supprimée. Ajoutons également un commentaire sur le contexte. Tous les bâtiments sur le tronçon de même que sur les tronçons situés de part et d'autre du projet, des deux côtés de la rue Regina, sont implantés soit à la ligne; donc avec une marge 0, ou encore avec une marge minimale, similaire à celle proposée; cela autant pour des bâtiments dont l'implantation serait parallèle ou perpendiculaire à cette rue. L'octroi de la dérogation mineure ne servirait aucunement à déroger à une règle qui se retrouverait matérialisée dans le cadre bâti du voisinage, mais au contraire contribuera au respect de la typologie d'implantation établie.

La dérogation mineure ne portera aucune atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder la dérogation sur la marge avant.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 MARS 2017

M. Ulman explique le projet et répond à des questions. Un membre questionne l'objet de la dérogation mineur, puisque la marge du côté de la rue Regina ne permettrait pas la plantation d'arbres devant cette façade exposée sud, tel que dans un projet comparable, réalisé il y a environ dix ans au coin de la rue Evelyn, où la marge semble être de l'ordre de 1 mètre.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 MARS 2017

Après discussion, les membres se déclarent unanimement, 7 membres sur 7, d'accord en principe avec la demande de dérogation mineure et recommandent au conseil d'arrondissement d'octroyer la dérogation mineure à la marge avant applicable du côté de la rue Regina, tout en recommandant d'exiger que la marge du côté de la rue Regina soit augmentée pour y permettre la plantation d'arbres. La DAUSE devra faire le suivi auprès du requérant.

NOTE DE LA DAUSE

Après avoir pris note de l'avis du CCU, le requérant a déposé des plans avec l'implantation révisé et un plan d'aménagement du terrain et de plantation bonifié. La marge face à la rue Regina a été augmenté, de 0,36 à 1,02 mètre, et le nombre d'arbres plantés augmenté, dont deux devant la façade du côté de la rue Regina. Le choix des essences d'arbres a également été révisé, en suivant les recommandations du service d'ingénierie de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le terrain et publication d'un avis public : (date prévue : le 13 avril, plus de 15 jours avant la séance du conseil)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 2 mai 2017 (étude de la dérogation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1173203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de démolition et de construction afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial, au 351, rue Regina et la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements chacun aux 3630-3640 et 3642-3652, rue Gertrude

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé :

- la démolition du bâtiment commercial de 1 étage, situé au 351, rue Regina (lot 1 152 989);
- les plans, élévations et coupes ainsi que plan d'aménagement paysager (révisés suite à l'avis du CCU), préparés par Annick St-Laurent, architecte, déposés, estampillés et datés du 11 avril 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant les demandes de permis permettant la construction de deux bâtiments résidentiels de 3 étages avec sous-sol et constructions hors toit habitables, de six logements chacun, aux 3630-3640 et 3642-3652, rue Gertrude (nouveaux lots 6 002 144 et 6 002 145).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-19 13:39

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de démolition et de construction afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial, au 351, rue Regina et la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements chacun aux 3630-3640 et 3642-3652, rue Gertrude

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir un bâtiment commercial de 1 étage et construire deux nouveaux bâtiments résidentiels d'une hauteur de trois étages avec sous-sol ainsi que des constructions hors toit habitables de six logements chacun (demandes de permis n^{os} 3001280211, 3001280212 et 3001287849).
 En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n^o 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de démolition et de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

Dossier connexe : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant de 0,36 m face à la rue Regina, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 3642-3652, rue Gertrude – lot 6 002 145 – (dossier n^o 1173203003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande de permis de démolition
L'état du bâtiment visé par la demande

La construction du bâtiment, un établissement de restauration rapide, date de 1966 ou de 1969. Le bâtiment est implanté en fond de lot, entouré d'une surface asphaltée avec des cases de stationnement, et ne contribue d'aucune manière au cadre bâti du voisinage. Son usage, son implantation tout comme les cases de stationnement en cour avant sont dérogatoires, tout en étant protégés par des droits acquis.

Considérant ce qui précède, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) n'a pas exigé de rapport sur l'état du bâtiment. L'état du bâtiment n'est pas en cause et ne représente pas un enjeu dans l'étude de la présente demande.

La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment

Le bâtiment ne comporte pas de signes particuliers, significatifs de détérioration de son enveloppe ou de son apparence architecturale.

Coûts de restauration

La DAUSE n'a pas demandé un estimé des coûts de rénovation du bâtiment. Ces coûts sont sans objet dans la présente demande.

Préjudice causé à des locataires

La propriété est occupée par un bâtiment commercial et ne comporte aucun logement. Par conséquent, il n'y a donc aucun préjudice causé à des locataires.

Projet de construction

Volumétrie et apparence extérieure

La volumétrie et la composition architecturale des bâtiments projetés sont relativement simples. L'expression est contemporaine, mais demeure modérée dans son affirmation.

Logements

Il s'agit d'un projet résidentiel de 12 logements, dont 7 logements de 2 chambres et 1 logement de 3 chambres, lesquels comportent des espaces de vie de dimensions généreuses.

Aménagement extérieur

Le projet prévoit un aménagement paysager modeste à l'avant comme à l'arrière du terrain ainsi que l'aménagement de plusieurs bacs de plantation sur les terrasses au toit. Des arbres seront plantés, en avant et en arrière, conformément aux dispositions du règlement.

Développement durable

Plusieurs mesures découlant des récentes modifications au règlement de zonage (en concordance au Schéma d'aménagement) se retrouvent traduites dans des parties du projet, telles qu'un pavage pâle et perméable des sentiers et du stationnement, le pourcentage des terrains qui sera végétalisé, ainsi qu'un toit blanc. On peut ajouter que 12 nouveaux logements, situés à grande proximité de deux stations de métro, remplaceront un restaurant de ce qui est parfois qualifié de « malbouffe ».

Stationnement

Le projet prévoit l'aménagement de six cases de stationnement, accessibles par la ruelle, avec deux bornes de recharge pour voitures électriques.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

Le projet se situe à l'extrémité du tronçon du côté est de la rue Gertrude, entre les rues Strathmore et Regina; avec le deuxième des deux bâtiments projetés implanté sur le coin de l'intersection avec la rue Regina. Le tronçon de la rue Gertrude est caractérisé par un cadre bâti relativement homogène de plex de deux ou trois étages, avec escaliers extérieurs, alors que la rue Regina comporte principalement des bâtiments implantés à la ligne ou près de la ligne de lot. Ajoutons que les bâtiments implantés sur les trois autres

coins de l'intersection des rues Gertrude et Regina comportent un coin coupé à 45°.

Le projet traduit assez bien ce contexte, en reprenant la typologie des plex, avec escaliers extérieurs menant au 2^e étage du côté de la rue Gertrude, en s'implantant près de la ligne de lot du côté de la rue Regina, et en reprenant la caractéristique du coin coupé à 45°. La hauteur de trois étages correspond à celle qui est prédominante sur la rue Gertrude, tout comme sur l'intersection avec la rue Regina. L'avancée de la ligne d'implantation par rapport au duplex adjacent apparaît justifiée, puisqu'elle aidera la transition entre les bâtiments existants, traditionnels et le projet, et également puisqu'une telle avancée est typique pour les bâtiments situés aux extrémités d'un tronçon.

En résumé, la Direction considère que la demande de démolition est justifiée, que le projet de construction est de qualité satisfaisante, qu'il s'inscrira sans problème dans son contexte et qu'il promet d'améliorer la qualité du voisinage. Par conséquent, la DAUSE recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable aux demandes.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 MARS 2017

M. Ulman explique le projet et répond à des questions. Un membre questionne la composition de la façade secondaire ainsi que les dépôts, revêtus de brique d'argile se trouvant à l'extrémité de ladite façade. Ensuite, il questionne la marge du côté de la rue Regina, laquelle ne permet pas la plantation d'arbres devant cette façade exposée sud, tel que dans un projet comparable, réalisé il y a environ dix ans au coin de la rue Evelyn. (Ce dernier commentaire a principalement une incidence sur la demande de dérogation mineure.)

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 MARS 2017

Après discussion, les membres se déclarent unanimement, 7 membres sur 7, d'accord avec la demande de démolition et avec la composition architecturale du projet, tout en recommandant d'exiger que la marge du côté de la rue Regina soit augmentée pour y permettre la plantation d'arbres, et recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver les plans modifiés selon les commentaires précités. La DAUSE devra faire le suivi auprès du requérant.

NOTE DE LA DAUSE

Après avoir pris note de l'avis du CCU, le requérant a déposé des plans avec l'implantation révisé et un plan d'aménagement du terrain et de plantation bonifié. La marge face à la rue Regina a été augmenté, de 0,36 à 1,02 mètre, et le nombre d'arbres plantés augmenté, dont deux devant la façade du côté de la rue Regina. Le choix des essences d'arbres a également été révisé, en suivant les recommandations du service d'ingénierie de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) Pour une demande de permis de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :
 - i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
 - ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
 - iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
 - iv) les coûts de restauration sont démesurés;
 - v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
 - vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
 - vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.
- b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-04-12



Dossier # : 1172959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation pour un aménagement de terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4844, rue Wellington (Comptoir 21)

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de Verdun, le plan préparé par Félix Paré, designer, déposé, estampillé et daté du 13 avril 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis visant l'installation d'une terrasse commerciale estivale sur le domaine public devant le 4844, rue Wellington (Comptoir 21), aux conditions suivantes :

- Que le garde-corps, côté rue, soit opaque;
- Que les garde-corps des 3 autres côtés soient ajourés sur 30 % de leur surface;
- Que le nombre de bouées présentes sur les garde-corps soit réduit.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-19 13:38

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation pour un aménagement de terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4844, rue Wellington (Comptoir 21)

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'optique de permettre aux commerçants d'offrir des terrasses et contre-terrasses personnalisées et originales, il est possible depuis cette année (2017), de proposer un aménagement de terrasse estivale qui déroge aux 4 normes suivantes édictées au Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 :

- la contre-terrasse ou la terrasse doit être entourée d'un garde-corps en fer ornemental noir ou d'une combinaison d'éléments en fer ornemental noir, d'une hauteur minimale de 0,91 m et maximale de 1,10 m;
- le plancher doit être de couleur noire, grise, brune, beige ou naturelle pour le bois;
- le garde-corps doit être ajouré sur au moins 50 % de sa surface;
- les parasols sont seulement autorisés comme protection contre le soleil.

C'est dans ce contexte que le propriétaire du restaurant Comptoir 21 dépose une demande d'approbation pour une nouvelle contre-terrasse estivale qu'il souhaite aménager à compter de cette année. Ce commerçant aménage déjà une contre-terrasse sur le domaine public depuis quelques années en louant le plancher et ses garde-corps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La volonté du commerçant est de prolonger son concept d'aménagement intérieur à l'extérieur. Son restaurant de "Fish & Chips" a un décor qui rappelle la mer avec ses banquettes ayant un profil de bateau et ses lambris de bois bleutés installés sur les murs. La terrasse proposée aurait des garde-corps de pin identique à celui installé à l'intérieur, soit peints bleus. Différentes proportions de jour sont proposées (allant de 0 % du côté de la rue à 50 % sur les côtés). Des flotteurs, de type bouées, seraient ajoutés sur les garde-corps, ainsi que des végétaux intégrés. La hauteur des garde-corps est de 1,06 m. Le plancher sera fait de bois traité teint en brun. Pour le soleil, le commerçant propose des toiles en tissu accrochées à des supports sous forme de 6 tubulures d'acier. La hauteur des supports est de 2,43 m (8 pi) et leur diamètre est de 2 po. Les bacs de protection sont en bois et rectangulaires. Ils ont 12 po de large et 6 pi 6 po de long.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La Direction considère que la proposition répond aux critères et objectifs applicables.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 11 AVRIL 2017

Les membres considèrent que la proposition répond aux objectifs et aux critères du règlement, toutefois ils considèrent que le nombre de bouées devrait être réduit. Selon eux, l'option avec le garde-corps opaque du côté de la rue et les garde-corps ajourés à 30 % pour les 3 autres côtés est préférable.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 11 AVRIL 2017

Unaniment, ils recommandent d'approuver la proposition d'aménagement de la terrasse sur le domaine public avec le garde-corps opaque du côté de la rue et les garde-corps ajourés à 30 % pour les 3 autres côtés. Les membres demandent que le nombre de bouées sur les garde-corps soit réduit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'aménagement est évalué sur la base des objectifs et critères suivants :

1^o réaliser un aménagement soigné avec des matériaux de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- a) les matériaux utilisés pour les garde-corps sont durables, en nombre restreint et s'harmonisent ensemble tant en ce qui concerne les matières que les couleurs;
- b) le plancher installé dans la rue et son garde-corps sont en harmonie avec le reste de l'aménagement;
- c) l'accessoire de protection contre le soleil est intégré au reste de l'aménagement au niveau de son style, de ses couleurs et de sa structure;

2° participer à l'animation de la rue et assurer l'intégration de la terrasse ou de la contre-terrasse à son environnement. Les critères suivants doivent être respectés :

- a) le garde-corps a une combinaison hauteur et transparence qui permet de conserver un lien avec le reste du domaine public;
- b) des espaces généreux pour la végétation sont prévus et intégrés à la terrasse ou à la contre-terrasse;
- c) la proposition a une qualité esthétique intéressante et elle fait écho à la façade du commerce auquel la contre-terrasse ou la terrasse est accessoire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-04-13



Dossier # : 1177325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-113 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à agrandir la zone H03-17 à même une partie de la zone H03-19, à retirer les distances maximales à respecter pour un réservoir de combustible et à corriger des erreurs de frappe et des omissions pour assurer la cohérence entre divers articles du règlement

Il est recommandé :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-113.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-26 16:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1177325001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-113 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à agrandir la zone H03-17 à même une partie de la zone H03-19, à retirer les distances maximales à respecter pour un réservoir de combustible et à corriger des erreurs de frappe et des omissions pour assurer la cohérence entre divers articles du règlement

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du premier projet à la séance du 7 mars dernier, la consultation publique sur le projet de règlement 1700-113 a été tenue le 25 avril 2017. Les citoyens présents ont posé des questions quant à l'impact qu'aura le changement de zonage sur le cadre bâti environnant du secteur. Les représentants de la DAUSE ont expliqué que seul un développement résidentiel de faible densité pourra être autorisé. Les citoyens ont posés également des questions quant à l'impact sur le retrait des distances maximales pour l'implantation des réservoirs de combustible. Les représentants de la DAUSE ont expliqué qu'outre les dispositions du règlement de zonage, d'autres normes doivent être appliquées lors de l'installation des réservoirs. Avec l'entrée en vigueur du règlement interdisant les foyers au bois à compter du 1er octobre 2018, ce changement aura pour effet de donner une certaine souplesse quant à l'implantation des réservoirs, tout en sachant qu'un écran opaque est exigé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1177325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-113 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à agrandir la zone H03-17 à même une partie de la zone H03-19, à retirer les distances maximales à respecter pour un réservoir de combustible et à corriger des erreurs de frappe et des omissions pour assurer la cohérence entre divers articles du règlement

CONTENU

CONTEXTE

La première modification vise à agrandir la zone H03-17 à même une partie de la zone H03-19. Le Syndicat de copropriétés du Panorama sur l'île situé au 201, chemin du Golf a déposé une demande de changement de zonage pour retirer le lot 5 889 142 de la zone H03-19, et ce, afin de l'intégrer à la zone H03-17 (voir Annexes A et B). Le changement de zonage permettra au Syndicat de copropriétés de vendre le terrain à un promoteur dans le but de compléter le développement résidentiel sur la rue de la Vigne. Le requérant a fait une demande d'opération cadastrale en 2016 afin de subdiviser le lot 3 412 766 en vue de la présente demande.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

La deuxième modification vise à retirer les distances maximales relatives à l'installation d'un réservoir de combustible sur tout le territoire de l'arrondissement. Il existe une certaine incohérence entre les normes prescrites au Règlement de zonage 1700 ainsi que les normes au Code sur le stockage et la manipulation du propane. Le retrait de ces normes facilitera l'implantation de réservoir en cour et marge arrière pour les citoyens n'ayant pas accès au réseau de Gaz Métro.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

Les dernières modifications ont pour but de corriger des oublis d'ajouts ou de retraites de certaines zones dans l'intitulé de quelques articles ainsi que l'ajustement d'articles traitant d'un règlement abrogé par le passé.

Cette modification n'est pas assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La première modification :

Terrain

Le lot visé par le changement de zonage est le lot 5 889 142 ayant une superficie de 705,1 m². Ce lot ne comprend aucune construction, il s'agit d'une aire d'agrément pour les résidents des condominiums. Le bâtiment du Panorama sur l'île comprend 18 étages de condominiums et est situé sur le lot 5 889 143 (10 798 m²), à l'intersection du chemin du Golf et du boulevard de l'Île-des-Soeurs (voir Annexe C).

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé d'habitations unifamiliales isolées sur le tronçon de la rue de la Prunelle, laquelle est située au sud du lot 5 889 143. Une portion de la rue de la Vigne étant située à l'intersection du chemin du Golf comprend des unités d'habitations unifamiliales de type jumelé. Finalement, deux bâtiments de résidences unifamiliales en contiguës sont adjacents au lot faisant l'objet de la demande de changement de zonage.

Problématique au zonage actuel

Le lot 5 889 142 est situé dans la zone H03-19, laquelle autorise seulement les habitations multifamiliales de la catégorie h4. La dimension du lot permettrait la construction d'unité(s) résidentielle(s) de la catégorie h1, laquelle n'est pas actuellement autorisée.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le changement de zonage aura pour effet de rendre conforme le zonage au Plan d'urbanisme puisque l'ancien lot 3 412 766 empiétait sur deux secteurs de densité de construction (24-06 et 24-07).

Le lot 5 889 142 est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-07) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol ayant un taux d'implantation au sol faible ou moyen. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Le lot 5 889 143 est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-06) autorise des bâtiments de 6 étages ou plus hors sol ayant un mode d'implantation isolé ou jumelé et un taux d'implantation au sol moyen ou faible. De plus, le coefficient d'occupation du sol maximal est de 3,0. Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage 1700

Le lot 5 889 142 est présentement situé dans la zone H03-19 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels de la catégorie h4 seulement.

La grille des usages et des normes applicable à la zone H03-17 autorise les bâtiments résidentiels de la catégorie h1.

La deuxième modification :

Terrain

La modification découle d'une demande d'un citoyen désirant installer un réservoir de combustible dans sa cour arrière, dans le secteur de la rue des Fauvettes et ce, afin de convertir son foyer au bois au gaz. Du même coup, celui-ci en profitera pour y raccorder son barbecue au réservoir. La proposition d'emplacement du réservoir se situe à environ 5

ou 6 mètres du mur de la résidence dissimulé par un écran visuel composé de conifères.

Problématique

Le règlement de zonage exige que le réservoir soit situé à une distance maximale de 2 m du mur du bâtiment principal, mais les normes de dégagements du *Code sur le stockage et la manipulation du propane* exigent que le réservoir soit situé à une distance minimale de 3 m en raison des prises électriques extérieures (source d'allumage). Dans plusieurs cas, le réservoir ne peut se conformer aux exigences du règlement.

Réglementation

· Le Règlement de zonage 1700

Les points 17 a) et b) du tableau de l'article 85 du Règlement de zonage 1700 autorise les réservoirs de combustible en cours et marges latérales ainsi qu'en cour et marge arrière, en autant que ceux-ci soient situés à une distance maximale de 2 m du mur du bâtiment principal.

L'article 151 exige que tout réservoir de combustible situé à l'extérieur d'un bâtiment doit être dissimulé par un écran opaque composé, soit d'un matériau semblable au bâtiment principal, soit d'une clôture de bois, de résine de PVC ou de haie à feuillage persistant.

· CSA B149.2-15 – Code sur le stockage et la manipulation du propane

Les normes sur le *Code sur le stockage et la manipulation du gaz propane* (CAN/CSA B149.2-15) prescrivent les distances minimales à respecter pour le dégagement sécuritaire d'un réservoir de propane :

- 1 m sur le plan horizontal de toute ouverture de bâtiment, lorsque cette dernière se trouve sous la sortie de la soupape de décharge;
- 3 m sur le plan horizontal de la prise d'air de tout appareil ou appareillage de la circulation d'air;
- 3 m sur le plan horizontal de toute source d'allumage.

Les dernières modifications ont pour but de :

- retirer les paragraphes c) des articles 138 et 142 puisque le Règlement de plomberie (1638) de l'arrondissement de Verdun a été abrogé par le passé;
- de retirer la zone C03-13 dans l'intitulé de l'article 6 du chapitre 7 puisque cette zone a été abrogée par le passé;
- d'ajouter la zone H03-120 dans l'article 317 puisque la zone a été créée par le passé, mais n'a pas été intégrée depuis sa création dans ledit article.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Règlement 15-069 concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation de combustible solide, lequel entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018, le retrait de la distance maximale à respecter permettra une plus grande marge de manoeuvre pour l'installation de réservoir de combustible pour les citoyens désirant procéder à la conversion de leur foyer au bois au gaz propane.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 mars 2017 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : février 2017
Consultation publique – date prévue : 28 mars 2017
CA : 7 avril 2017 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : avril 2017
CA : 2 mai 2017 (adoption du projet de résolution)
Réception du certificat de conformité
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la L.A.U., à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-01-23



Dossier # : 1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ
D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) .

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-24 15:43

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social



Dossier # : 1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ :

D'amender le Règlement sur les tarifs RCA16 210006 afin de modifier l'article 18 «
Célébrations de mariage ou d'union civile » de l'Annexe C dudit règlement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-03-21 16:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ

D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs RCA16 210006 (exercice financier 2017).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-19 13:37

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Prepose(e) au soutien administratif

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU**CONTEXTE**

Objet : Amender le Règlement sur les tarifs RCA16 210006 afin de modifier l'article 18 « Célébrations de mariage ou d'union civile » de l'Annexe C (exercice financier 2017)

Le présent sommaire vise à corriger l'article 18 « Célébrations de mariage ou d'union civile » de l'Annexe C du Règlement sur les tarifs RCA16 210006 de l'exercice financier 2017 ayant été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 décembre 2016 (résolution CA16 210379).

Modifications :

Supprimer le premier paragraphe du premier encadré : « Aucuns frais seront chargés lorsque la célébration de mariage ou d'union civile est présidée par le maire de l'arrondissement de Verdun. »

Modifier le deuxième paragraphe du premier encadré : « Pour réserver le local 205, les célébrants doivent faire la demande auprès du Cabinet du maire au 514 765-7008. »

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) lors de la séance du 4 avril 2017, le présent sommaire vise à adopter la modification réglementaire.

Calendrier :

Avis de motion : 4 avril 2017

Adoption du règlement modificateur : 2 mai 2017

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERLuminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur les tarifs est mis à jour pour chaque exercice financier. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA15 210433) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 210376 - QUE le Règlement RCA15 210010 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
- CA14 210489 - QUE le Règlement RCA14 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
- CA13 210433 - QUE le Règlement RCA13 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

DESCRIPTION

La compétence concernant la réglementation relative au stationnements hors rue et sur rue, à l'exception des permis de stationnement sur rue réservés aux résidents, a été centralisée au conseil municipal en 2015.

Suite à la centralisation de la compétence à l'égard de la modification de la réglementation municipale relative au contrôle des animaux (GDD 1166379001, CM16 0964) et l'adoption du règlement relatif au contrôle animalier et du règlement venant modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091), (GDD 1165086003, avis de motion CM16 0977), le présent règlement a été modifié comme suit: le point 20 a été enlevé du chapitre III - Frais relatifs aux animaux et aux services de fourrières.

Les modifications de tarifications présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'Administration de limiter les hausses à 2%. À cet effet, la majorité des ajustements apportés sont présentés à l'annexe C – Règlement sur les tarifs - Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements.

De plus, il est à noter que le point 19 du règlement a été modifié comme suit : #19 : ajout du tarif pour le retrait ou le déplacement de la borne de paiement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016

Adoption du règlement : lors de la séance spéciale prévue le 6 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières

Le : 2016-10-19



Dossier # : 1162959018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-112 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la classe d'usages « commerce urbain (c4) » à la zone I03-10

Il est recommandé :
D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-112.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2017-04-04 11:18

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social



Dossier # : 1162959018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-112 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la classe d'usages « commerce urbain (c4) » à la zone I03-10

Il est recommandé :
D'adopter le projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-112.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-24 11:59

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1162959018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-112 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la classe d'usages « commerce urbain (c4) » à la zone I03-10

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet à la séance du 14 mars dernier, la consultation publique sur le projet de règlement 1700-112 a été tenue le jeudi 30 mars 2017. Les citoyens présents ont posé des questions sur le projet commercial en tant que tel et sur l'impact de la modification au zonage. Le représentant du promoteur a pu expliquer le projet et les représentants de la DAUSE ont expliqué que l'usage résidentiel étant déjà autorisé à la zone I03-10 (via l'usage c3 - mixte), le projet hôtelier n'est pas étranger à cette logique. De plus, 2 zones limitrophes au site autorisent déjà l'usage hôtelier. Le 2e projet du règlement 1700-112 est donc déposé sans modification.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD

Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1162959018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-112 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la classe d'usages « commerce urbain (c4) » à la zone I03-10

CONTENU**CONTEXTE**

Le 2^e projet a été adopté à la séance du 4 avril 2017. Puisqu'il n'y a eu aucun dépôt de signatures, il est demandé d'adopter le projet final du règlement 1700-112, sans modifications.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERManon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-112 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la classe d'usages « commerce urbain (c4) » à la zone I03-10

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain vacant situé à l'intersection de la rue Levert et du boulevard René-Lévesque est pressenti pour le développement d'un projet commercial comprenant pharmacie, clinique et un hôtel. Les usages commerciaux de quartier et mixte y sont déjà autorisés, mais non pas l'usage « hôtel » de la classe d'usages « commerce urbain (c4) ». Toutefois, cet usage est autorisé dans la zone commerciale voisine C03-12 ainsi que dans la zone résidentielle voisine H03-03. Le requérant dépose donc une demande de modification au zonage pour que l'usage « hôtel » soit autorisé sur ce terrain qui est situé dans la zone I03-10.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification vise à ajouter à la grille des usages et normes I03-10 la classe d'usages (c4). Y seront spécifiquement autorisés les usages suivants : petits hôtels, hôtel de moyenne capacité et hôtel de grande capacité. Les normes de densité associées à cet usage seront les mêmes que celles déjà existantes à la grille; hauteur maximum de 8 étages, espace bâti/terrain maximum de 0,4 et un cos maximal de 4. Aussi, nous spécifions à cette même grille qu'un usage de la classe d'usages (c1), commerce de voisinage, doit être associé soit à une classe d'usages commerce mixte (c3), industrie de prestige (i1) ou bien à un commerce urbain (c4).

JUSTIFICATION

Le terrain visé est localisé dans la zone I03-10 qui est contiguë à 2 zones où est déjà autorisé l'usage « hôtel ». La modification nous paraît conforme au type de développement souhaité pour ce secteur, soit une offre de services et de commerces diversifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 mars 2017 - Avis de motion et premier projet de règlement

Avis public : mars 2017

Consultation publique : 28 mars 2017

CA : 4 avril 2017 - Second projet de règlement

Avis public - réception des requêtes

CA : 2 mai 2017 - Adoption du règlement

Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (usage par zone).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-01-11

**Dossier # : 1165291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844, illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment mixte de 4 étages comportant des commerces au rez-de-chaussée et totalisant un maximum de 70 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. La démolition de tout bâtiment présent sur le territoire décrit à l'article 1 est autorisée afin de réaliser le projet de remplacement prévu à la présente résolution.

Il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C02-57 : la hauteur maximale de 3 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 pour l'usage « commerce mixte (c3) ».

Il est permis de déroger aux usages compris à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'usage « commerce mixte (c3) » que constitue le projet et à l'accompagner de dispositions visant son implantation, sa hauteur et sa densité.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 94, 96 et 163 du Règlement de zonage 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue aux sous-sections 10 et 17 de la section 1 du chapitre 9 du règlement précité.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis d'agrandissement ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 900 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que le bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet autorisé est un bâtiment mixte comportant des commerces au niveau du rez-de-chaussée et au sous-sol et un maximum de 70 logements sur le territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution. Un minimum de 15 % des logements doivent avoir une superficie de plancher de 95 m² et plus.

6. Une proportion de plus de 50 % du rez-de-chaussée doit être occupée par une épicerie. Selon les conditions prévues au Règlement de zonage 1700, des commerces de la classe d'usage « commerce de voisinage (c1) » peuvent également occuper la portion restante du rez-de-chaussée et du sous-sol.

7. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et de 17 m, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de l'Église et le niveau du toit plat.

8. La rapport bâti/terrain doit être d'un maximum de 1,00. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 3,5.

9. Les toits du bâtiment doivent être plats et leurs revêtements doivent être d'un indice de réflectance solaire (IRS) d'un minimum de 78, permettant de réfléchir la chaleur. Outre les toits blancs, les toits doivent également comporter des sections de toitures végétalisées qui permettent la plantation de plantes et d'arbustes dans un substrat constitué d'une terre végétale d'une épaisseur minimale de 100 mm couvrant une

superficie minimale de 400 m².

10. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment :

- a) la brique d'argile ou la brique de béton de format métrique, de format normand ou l'équivalent;
- b) le bloc architectural;
- c) le bois teint ou peint;
- d) le fibrociment;
- e) le panneau de béton;
- f) le métal anodisé ou peint.

11. Une cour avant ne peut comporter de transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle. Un transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle doit être aménagé dans un volume intérieur du bâtiment. La grille de ventilation et/ou d'accès à la salle comportant les équipements doit être de même couleur à celle du revêtement de la portion du mur sur laquelle la grille est installée.

12. L'affichage commercial est autorisé au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment sur la rue de l'Église ainsi que sur les premiers 6 m des rues Ethel et Gertrude, calculés à partir du mur de la rue de l'Église. Les enseignes commerciales doivent être installées à un minimum de 1 m sous le niveau des fenêtres de l'étage au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Une seule enseigne directionnelle non éclairée peut être installée sur la rue Gertrude pour indiquer l'entrée de l'aire de stationnement située au sous-sol.

13. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit comporter les proportions d'ouvertures minimales suivantes :

- a) 55 % sur la rue de l'Église;
- b) 20 % sur la rue Gertrude;
- c) 20 % sur la rue Ethel.

Les ouvertures doivent être composées de verre clair et ne peuvent être obstruées de quelque façon que ce soit, outre aux fins de l'affichage en vitrine ou sur vitrine prévue au Règlement de zonage 1700, selon les normes qui y sont édictées.

Les portes de garage doivent inclure une portion de 10 % d'ouvertures composées de verre clair ou avec un fini dépoli laissant passer la lumière. Ces ouvertures ne doivent pas être obstruées de quelque façon que ce soit.

14. Une terrasse extérieure doit être aménagée sur le terrain privé, du côté de la rue de l'Église. Un accès menant au commerce doit également être prévu du côté de cette terrasse.

15. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé sur la rue de l'Église.

16. L'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 30 cases et son accès doit se situer du côté de la rue Gertrude. Outre l'espace indiqué à la servitude de stationnement prévu sur le lot 1 153 693, aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée au territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Les allées de circulation doivent être d'une largeur minimale de 6 m. Les cases de stationnement doivent être d'un minimum de 2,5 m par 5,5 m.

17. L'aire de chargement doit être localisée à l'intérieur du volume du bâtiment et

permettre de décharger les camions avec les portes de garage fermées. Un minimum de 2 quais de chargement doit être aménagé et l'un d'eux doit être en mesure de recevoir un camion de 16 m de longueur alors qu'un autre camion est stationné au quai.

18. Les demandes de permis de construction ou d'agrandissement déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant le toit végétalisé, les allées d'accès, les terrasses privées, les espaces pour les vélos et les bacs de plantation.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 9 et 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction ou un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'intégrant au voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale ou à la clientèle dont la mobilité est réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité, incluant le verdissement d'une portion de la toiture;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;

7° agrandir la superficie de plancher d'un commerce alimentaire en limitant les impacts pour son voisinage.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue de l'Église, face à l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et aux rues résidentielles adjacentes;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'utilisation de la brique d'argile pour une large portion des façades du bâtiment;
- 5° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 6° favoriser un traitement de la volumétrie en relation avec les bâtiments voisins sur les rues concernées;
- 7° prioriser la simplicité architecturale qui favorise un regroupement clair et concis des différentes composantes notamment selon les usages du bâtiment;
- 8° favoriser une rationalisation des grilles et des persiennes de ventilation sur les murs extérieurs en priorisant notamment leur localisation au toit ou sous les balcons;
- 9° retenir un traitement architectural et une matérialité uniforme au niveau des grilles d'accès, des portes de garage et des portes de service ou des portes d'issues permettant de réduire l'impact visuel de ces éléments;
- 10° prévoir l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment et favoriser des superficies d'affichage raisonnables s'inscrivant dans les lignes et proportions du bâtiment;
- 11° l'aménagement des accès au rez-de-chaussée du commerce et des logements doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° prévoir l'aménagement d'une aire de dépôt des ordures intégrée au volume du bâtiment;
- 13° maximiser la plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols sur les espaces libres du terrain adjacent à une rue ou sur le domaine public;
- 14° favoriser l'utilisation de pavés perméables ou de béton blanc pour les revêtements des accès véhiculaires et piétons;
- 15° assurer un traitement architectural attrayant du mur arrière;
- 16° favoriser la plantation de végétaux le long du mur arrière du bâtiment;
- 17° favoriser la rétention des eaux de pluie par l'aménagement paysager d'une partie de la toiture du bâtiment;
- 18° favoriser une implantation optimale des équipements mécaniques au toit afin de réduire leur visibilité à partir des voies publiques.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction autorisés à la présente résolution doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans

effet.

Annexe A

Plan des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844 préparé le 10 mai 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment et élévations des façades et du mur arrière, préparés, le 13 octobre 2016 par TLA Architecture, et estampillés en date du 18 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-12-06 13:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844, illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment mixte de 4 étages comportant des commerces au rez-de-chaussée et totalisant un maximum de 70 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. La démolition de tout bâtiment présent sur le territoire décrit à l'article 1 est autorisée afin de réaliser le projet de remplacement prévu à la présente résolution.

Il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C02-57 : la hauteur maximale de 3 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 pour l'usage « commerce mixte (c3) ».

Il est permis de déroger aux usages compris à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'usage « commerce mixte (c3) » que constitue le projet et à l'accompagner de dispositions visant son implantation, sa hauteur et sa densité.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 94, 96 et 163 du Règlement de zonage 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue aux sous-sections 10 et 17 de la section 1 du chapitre 9 du règlement précité.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis d'agrandissement ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 900 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que le bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet autorisé est un bâtiment mixte comportant des commerces au niveau du rez-de-chaussée et au sous-sol et un maximum de 70 logements sur le territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution. Un minimum de 15 % des logements doivent avoir une superficie de plancher de 95 m² et plus.

6. Une proportion de plus de 50 % du rez-de-chaussée doit être occupée par une épicerie. Selon les conditions prévues au Règlement de zonage 1700, des commerces de la classe d'usages « commerce de voisinage (c1) » peuvent également occuper la portion restante du rez-de-chaussée et du sous-sol.

7. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et de 17 m, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de l'Église et le niveau du toit plat.

8. La rapport bâti/terrain doit être d'un maximum de 1,00. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 3,5.

9. Les toits du bâtiment doivent être plats et leurs revêtements doivent être d'un indice de réflectance solaire (IRS) d'un minimum de 78, permettant de réfléchir la chaleur. Outre les toits blancs, les toits doivent également comporter des sections de toitures végétalisées qui permettent la plantation de plantes et d'arbustes dans un substrat constitué d'une terre végétale d'une épaisseur minimale de 100 mm couvrant une

superficie minimale de 400 m².

10. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment :

- a) la brique d'argile ou la brique de béton de format métrique, de format normand ou l'équivalent;
- b) le bloc architectural;
- c) le bois teint ou peint;
- d) le fibrociment;
- e) le panneau de béton;
- f) le métal anodisé ou peint.

11. Une cour avant ne peut comporter de transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle. Un transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle doit être aménagé dans un volume intérieur du bâtiment. La grille de ventilation et/ou d'accès à la salle comportant les équipements doit être de même couleur à celle du revêtement de la portion du mur sur laquelle la grille est installée.

12. L'affichage commercial est autorisé au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment sur la rue de l'Église ainsi que sur les premiers 6 m des rues Ethel et Gertrude, calculés à partir du mur de la rue de l'Église. Les enseignes commerciales doivent être installées à un minimum de 1 m sous le niveau des fenêtres de l'étage au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Une seule enseigne directionnelle non éclairée peut être installée sur la rue Gertrude pour indiquer l'entrée de l'aire de stationnement située au sous-sol.

13. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit comporter les proportions d'ouvertures minimales suivantes :

- a) 55 % sur la rue de l'Église;
- b) 20 % sur la rue Gertrude;
- c) 20 % sur la rue Ethel.

Les ouvertures doivent être composées de verre clair et ne peuvent être obstruées de quelque façon que ce soit, outre aux fins de l'affichage en vitrine ou sur vitrine prévue au Règlement de zonage 1700, selon les normes qui y sont édictées.

Les portes de garage doivent inclure une portion de 10 % d'ouvertures composées de verre clair ou avec un fini dépoli laissant passer la lumière. Ces ouvertures ne doivent pas être obstruées de quelque façon que ce soit.

14. Une terrasse extérieure doit être aménagée sur le terrain privé, du côté de la rue de l'Église. Un accès menant au commerce doit également être prévu du côté de cette terrasse.

15. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé sur la rue de l'Église.

16. L'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 30 cases et son accès doit se situer du côté de la rue Gertrude. Outre l'espace indiqué à la servitude de stationnement prévu sur le lot 1 153 693, aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée au territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Les allées de circulation doivent être d'une largeur minimale de 6 m. Les cases de stationnement doivent être d'un minimum de 2,5 m par 5,5 m.

17. L'aire de chargement doit être localisée à l'intérieur du volume du bâtiment et

permettre de décharger les camions avec les portes de garage fermées. Un minimum de 2 quais de chargement doit être aménagé et l'un d'eux doit être en mesure de recevoir un camion de 16 m de longueur alors qu'un autre camion est stationné au quai.

18. Les demandes de permis de construction ou d'agrandissement déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant le toit végétalisé, les allées d'accès, les terrasses privées, les espaces pour les vélos et les bacs de plantation.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 9 et 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction ou un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'intégrant au voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale ou à la clientèle dont la mobilité est réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité, incluant le verdissement d'une portion de la toiture;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;

7° agrandir la superficie de plancher d'un commerce alimentaire en limitant les impacts pour son voisinage.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue de l'Église, face à l'école Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et aux rues résidentielles adjacentes;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'utilisation de la brique d'argile pour une large portion des façades du bâtiment;
- 5° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 6° favoriser un traitement de la volumétrie en relation avec les bâtiments voisins sur les rues concernées;
- 7° prioriser la simplicité architecturale qui favorise un regroupement clair et concis des différentes composantes notamment selon les usages du bâtiment;
- 8° favoriser une rationalisation des grilles et des persiennes de ventilation sur les murs extérieurs en priorisant notamment leur localisation au toit ou sous les balcons;
- 9° retenir un traitement architectural et une matérialité uniforme au niveau des grilles d'accès, des portes de garage et des portes de service ou des portes d'issues permettant de réduire l'impact visuel de ces éléments;
- 10° prévoir l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment et favoriser des superficies d'affichage raisonnables s'inscrivant dans les lignes et proportions du bâtiment;
- 11° l'aménagement des accès au rez-de-chaussée du commerce et des logements doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° prévoir l'aménagement d'une aire de dépôt des ordures intégrée au volume du bâtiment;
- 13° maximiser la plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols sur les espaces libres du terrain adjacent à une rue ou sur le domaine public;
- 14° favoriser l'utilisation de pavés perméables ou de béton blanc pour les revêtements des accès véhiculaires et piétons;
- 15° assurer un traitement architectural attrayant du mur arrière;
- 16° favoriser la plantation de végétaux le long du mur arrière du bâtiment;
- 17° favoriser la rétention des eaux de pluie par l'aménagement paysager d'une partie de la toiture du bâtiment;
- 18° favoriser une implantation optimale des équipements mécaniques au toit afin de réduire leur visibilité à partir des voies publiques.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction autorisés à la présente résolution doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans

effet.

Annexe A

Plan des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844 préparé le 10 mai 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment et élévations des façades et du mur arrière, préparés, le 13 octobre 2016 par TLA Architecture, et estampillés en date du 18 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-01-25 14:36

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mardi 14 mars 2017 sur la résolution CA17 210023 afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel;

CONSIDÉRANT QUE 2 294 personnes étaient habiles à voter sur la susdite résolution;

CONSIDÉRANT QUE 243 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 247 personnes se sont enregistrées;

EN CONSÉQUENCE, la résolution CA17 210023 n'est pas réputée avoir été approuvée suivant la loi.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)* le certificat relatif au registre tenu le mardi 14 mars 2017 portant sur la résolution CA17 210023.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-03-21 16:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1165291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mardi 14 mars 2017 sur la résolution CA17 210023 afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel;

CONSIDÉRANT QUE 2 294 personnes étaient habiles à voter sur la susdite résolution;

CONSIDÉRANT QUE 243 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 247 personnes se sont enregistrées et qu'en conséquence, la résolution CA17 210023 n'est pas réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter suivant la loi;

Il est recommandé :

*QUE le projet de résolution CA17 210023 intitulé **Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel** soit retiré.*

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016. La consultation publique s'est tenue le 29 novembre 2016 et une présentation du projet a été effectuée. Plusieurs personnes étaient présentes et les questions et commentaires ont surtout porté sur les questions liées à la démolition des bâtiments existants, aux conditions proposées pour le déplacement des locataires actuels, au volume construit, au nombre de logements projetés, aux impacts sur la circulation et le stationnement dans le secteur. La signature architecturale du projet et sa hauteur ont également soulevé des questionnements en lien avec son intégration dans le quartier.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à des dispositions du Règlement de zonage 1700 quant à la hauteur maximale de 3 étages et au coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00, tous deux à la grille des usages et normes C02-57. Il déroge aux usages prescrits à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'absence de la classe d'usages « commerce mixte - c3 ». Le projet déroge aussi à l'article 90 quant au nombre minimal de cases de stationnement, à l'article 91 quant à la largeur minimale de la voie de circulation et à l'article 94 quant au nombre maximal de deux accès au bâtiment.

La résolution du projet particulier demeure la même que celle présentée lors du premier projet de résolution du 1^{er} novembre 2016.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 29 novembre 2016 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 6 décembre 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 20 janvier 2017 à 12 h 30 et des demandes d'ouverture de registre ont été déposées pour les zones suivantes : H02-46, H02-68, H02-69 et H02-76.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

Contexte :

OBJET : DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE MARDI 14 MARS 2017 POUR LA RÉOLUTION CA17 210023.

Un registre a été tenu le mardi 14 mars 2017 pour la résolution CA17 210023 afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel.

Décisions antérieures :
023

- CA17 210023 - Adoption de la résolution le 7 février 2017;
- CA16 210376 - Adoption du second projet de résolution le 6 décembre 2016;
- CA16 210326 - Adoption du premier projet de résolution du 1^{er} novembre 2016.

Description :

Pour faire suite à la tenue de registre le 14 mars 2017, la secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM)

Justification :

À la suite de la réception des requêtes, un registre a été tenu le mardi 14 mars 2017 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Calendrier et étapes subséquentes :

Le 10 novembre 2016 : avis public paru dans le Messenger de Verdun annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 29 novembre 2016;

Le 12 janvier 2017 : avis public dans le Messenger de Verdun pour la réception des requêtes;

Le 2 mars 2017 : avis public dans le Messenger de Verdun annonçant la tenue d'un registre le mardi 14 mars 2017, de 9 h à 19 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

CONTENU**CONTEXTE**

Pour faire suite à la tenue de la procédure d'enregistrement de personnes habiles à voter et au dépôt des résultats à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2017, le conseil souhaite retirer le dossier. Le présente dossier vise à mettre en oeuvre cette demande.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrtaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment existant au 349, rue de l'Église. Une fois complété, le projet aura 4 étages, incluant un commerce alimentaire d'environ 4000 m² et quelque 67 logements. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n^o 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans deux zones au niveau du Règlement de zonage 1700 : La zone commerciale C02-57 et une portion arrière du projet située dans la zone résidentielle H02-69.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain se constitue d'une multitude de lots qui totalisent près de 3400 m². Le projet se situe sur une tête d'îlot de la rue de l'Église.

Milieu d'insertion

Le projet est adjacent à une série de bâtiments résidentiels de 2 étages sur les rues Ethel et Gertrude. La rue de l'Église est principalement composée de bâtiments mixtes de 3 étages, comportant un commerce au niveau du rez-de-chaussée.

Démolitions

Voici un résumé des bâtiments à démolir pour faire place au futur projet mixte. Pour chacun des locataires impliqués, le promoteur propose d'envoyer les avis d'éviction selon les délais exigés par la Régie du logement. Il est aussi possible que l'un des locataires commerciaux soit relocalisé dans un local d'un bâtiment ad jacent sur la rue de l'Église. Les autres commerces se relocaliseront à leurs frais.

Les valeurs retenues proviennent du rôle foncier 2014 de la Ville de Montréal. La valeur des travaux requis pour corriger la condition de chacun des bâtiments a été évaluée par un entrepreneur général.

371-393, rue de l'Église - bâtiment mixte de 8 logements

Le bâtiment mixte construit en 1986 a une valeur de 967 500 \$ et la valeur des travaux correctifs n'a pas été évaluée dans ce cas. Selon les informations transmises par le requérant, le bâtiment serait érigé sur un terrain partiellement contaminé par les hydrocarbures. Le requérant affirme que la contamination pourrait provenir d'un usage antérieur de vente de carburant, ce qui n'a pu être confirmé par une vérification dans l'historique des permis que détient la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Tenant compte de ces affirmations du requérant et puisque ce bâtiment est assurément le bâtiment présentant le moins de valeur architecturale parmi ceux visés par les démolitions, cette propriété n'a pas fait l'objet d'une inspection formelle et d'une évaluation des coûts de restauration. Le terrain a une valeur de 233 000 \$.

4053-55, rue Ethel - 2 logements

Le bâtiment construit en 1900 a une valeur de 144 800 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 199 000 \$. Les fondations montraient des signes d'efflorescence et d'effritement, bien que peu de la surface du mur de béton était visible (5 % environ). Selon le rapport d'inspection déposé, le bâtiment est en bonne condition. La démolition n'apparaît pas être requise. Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

4059-61, rue Ethel - 2 logements

Le bâtiment construit en 1908 a une valeur de 120 000 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 306 000 \$.

Le bâtiment comporte une porte cochère donnant accès à la cour arrière. Selon le rapport d'inspection déposé, certaines composantes du bâtiment sont abîmées :

- Toiture avec déficiences : calfeutrage, solins, affaissement;
- Ouvertures vieillissantes;
- Courbure du mur de maçonnerie;
- Efflorescence et fissuration des fondations;
- Poutre maîtresse fissurée;
- Moisissure sur les finis, au sous-sol, etc.;

Le terrain a une valeur de 152 000 \$.

4069-77, rue Ethel - 4 logements

Le bâtiment construit en 1923 a une valeur de 490 400 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 530 900 \$.

Le bâtiment est certainement celui qui présente le plus d'intérêt au niveau architectural parmi tous ceux qui sont à démolir. Il présente ces quelques anomalies :

- Toiture avec déficiences : cloque, solins, aérateur absent, gravier manquant, affaissement;
- Courbure et fissuration du mur de maçonnerie – mortier friable;
- Quelques fissures dans les fondations;

- Moisissure sur certains finis, ouvertures, etc.
- Fissures dans le fini;
- 2^e issue de secours potentiellement requise pour certains logements;
- Forte pente dans la structure du plancher de certains logements;

Le terrain a une valeur de 134 300 \$.

4054-56, rue Gertrude - 2 logements

Le bâtiment construit en 1907 a une valeur de 208 500 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 151 000 \$. Selon le rapport d'inspection déposé, certaines composantes du bâtiment sont abîmées :

- Allèges de fenêtres à remplacer;
- Efflorescence et éclatement de certaines portions de la maçonnerie;
- Fondations de moellons recouvertes d'isolant du côté intérieur;
- Quelques solives endommagées;
- Fissures dans le fini intérieur;

Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

4062, rue Gertrude - 1 logement

Le bâtiment construit en 1920 a une valeur de 112 300 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 47 600 \$. Selon le rapport d'inspection déposé, le bâtiment présentant peu de composantes abîmées, il s'avère que la démolition n'est pas requise. Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

4070, rue Gertrude - 3 logements

Le bâtiment construit en 1955 a une valeur de 303 300 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 177 000 \$. Il présente les caractéristiques architecturales modestes propres à son époque de construction, tirées d'un courant architectural dit « moderniste ». Peu d'éléments ont été relevés par l'inspection du bâtiment et la démolition n'est pas requise. Le terrain a une valeur de 177 100 \$.

En résumé

Il y a 7 bâtiments à démolir pour réaliser le projet. Ces bâtiments ont une valeur cumulée au rôle foncier de 2014 de 2,4 M\$ et totalisent 22 logements et 3 commerces. Les travaux pour restaurer ces bâtiments ont été estimés, avant administration, profits et taxes, à 1,4 M\$. Les terrains ont une valeur cumulée au rôle foncier de 2014 de 1,1 M\$.

À la lecture des différents rapports d'inspection et des évaluations des coûts de restauration des bâtiments fournis par un entrepreneur, bien que la DAUSE n'est pas en mesure d'effectuer une contre-expertise professionnelle à l'interne, elle émet ses réserves sur les évaluations remises par le requérant. Elle estime que ces dernières sont surévaluées pour quelques bâtiments qui bien que souffrant de déficiences, sont à l'image de plusieurs « plex » de Verdun, dans un état qualifié d'habitable et nécessitant un entretien évident.

Proposition architecturale du projet - suivant la présentation au CCU du 12 juillet 2016

Le projet présente un parti architectural misant sur une certaine modernité et une simplicité des volumes. En contrepartie, les matériaux sont passablement variés; 3 types de maçonnerie et 2 revêtements métalliques. Le tout est réuni dans trois colorations distinctes; le gris, le charcoal et le brun/marron. Les façades incluent de nombreuses loggias, une caractéristique présente dans le secteur. Les percements permettent de diviser et de rythmer les façades. La volumétrie a été ajustée afin de retirer des portions de mur arrière à partir du 2^e étage. Le dernier étage présente également un retrait sur les trois rues.

Le niveau du rez-de-chaussée de la façade est largement ouvert sur la rue de l'Église et une petite terrasse couverte est créée au coin des rues Gertrude et de l'Église. À ce niveau du bâtiment, on retrouve également des ouvertures du côté des rues résidentielles qui permettent de percevoir l'usage du bâtiment et à ce dernier de dialoguer avec les usagers de la rue. Les portes de garages sont également pourvues de fenestration. La révision de la volumétrie a eue pour effet de réduire la portion de la cour intérieure et de sa toiture verte.

Commerce

Le commerce occupera le rez-de-chaussée plus une portion du sous-sol pour une superficie finale d'environ 4500 m². Cette superficie est légèrement supérieure mais comparable à d'autres établissements d'implantation urbaine dont les superficies avoisinent les 3000 m². Le rehaussement de l'aire de plancher permettra de faire passer la bannière régulière de Métro à son appellation supérieure « Métro plus ». La variété des produits sera bonifiée et l'expérience clientèle sera comparable à des établissements de cet ordre.

Étude commerciale

Selon l'étude commerciale, l'agrandissement du commerce permettra de retenir certaines fuites commerciales observées au niveau de l'alimentaire et dans d'autres secteurs commerciaux pour l'arrondissement de Verdun. Le commerce avec sa bannière rehaussée aura un impact assez faible sur les ventes de quelques commerces dont Viandal (boucherie), Fruiterie Soleil et IGA-Wellington. L'effet négatif serait d'au plus 10 % pour les 2 premiers commerces et de 10 à 15 % pour le IGA-Wellington. Les impacts sur nombres de commerces spécialisés ou s'adressant à une communauté ethnique particulière sont négligeables. Pour plusieurs, l'achalandage d'une clientèle dans l'arrondissement pourrait même être bénéfique.

Logements

En plus de l'espace commercial, le projet comporte un total d'environ 67 logements qui présente une typologie qui variera selon les étages. Des logements de 3 chambres, de 2 chambres et d'une chambre seront présents. Selon une condition ajoutée à la résolution, un minimum de 15% des logements devra avoir une superficie d'au moins 95 m².

Toiture et aménagement paysager

Puisque le projet ne présente pas de cour arrière aménagée, les aménagements paysagers sont minimaux. La toiture au-dessus de l'espace commercial propose un verdissement, composé d'un système de bacs déposés à même le revêtement. Quelques gros bacs pourront également recevoir une plantation plus importante, tel un arbre à petit déploiement. D'autres portions des toitures pourraient aussi recevoir des portions verdies avec le même système de bacs.

Équipements mécaniques et grilles de ventilation

Les équipements mécaniques, leurs emplacements, leurs tailles et leurs traitements architecturaux ne sont pas connus à ce moment du projet. Le requérant a mentionné qu'il y ait une possibilité de l'implantation d'une génératrice pour le commerce. Selon le cas, celle-ci peut se retrouver soit au toit, si la structure le permet, ou soit au rez-de-chaussée, auquel cas un accès via une porte de garage doit être prévue. Finalement, à ce moment, le requérant ignore toujours si un transformateur sur socle sera requis ou non pour l'alimentation électrique. La DAUSE souligne l'existence de conditions inconnues à ce stade-ci et l'incidence de celle-ci sur l'apparence extérieure du bâtiment. Le requérant a souligné que les sorties de ventilation des logements seraient localisées dans les soffites des balcons.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte 36 cases de stationnement situées en souterrain. Cette aire de stationnement est entièrement dédiée à la fonction commerciale et un ascenseur reliera le stationnement au commerce. En ce qui a trait à la portion résidentielle, les futurs locataires pourront se garer du côté du stationnement municipal de la rue Ethel. D'ailleurs,

le consultant affirme que le promoteur est prêt à réserver des cases lorsque le besoin sera exprimé par l'un de ses locataires, à ce niveau.

L'accès à l'espace de stationnement en sous-sol est prévu sur la rue Gertrude, suivant les commentaires autant de la DAUSE, du comité de circulation que des membres du CCU. La présence d'un arrêt d'autobus, d'une voie cyclable, d'une traverse pour piétons et écoliers qui convergent à l'intersection de la rue de l'Église fait en sorte qu'une implantation à cet emplacement pouvait représenter un réel danger pour le public.

Espace de chargement

Dans l'option finale retenue, l'espace de chargement est prévu du côté de la rue Ethel de même que la récupération des matières résiduelles du commerce. L'espace se trouve à être praticable par un camion ayant une remorque d'une longueur de 13 m (42 pieds) alors qu'un camion tirant une remorque de 16 m (53 pieds) est à quai. L'étude de manoeuvrabilité accompagne le projet. Le requérant aura maintenant la responsabilité de définir un calendrier de livraison des camions de sorte que la rue Ethel soit libre de toute entrave lors de la réception des marchandises.

Étude de circulation

L'étude de circulation a été déposée à la DAUSE et ne souligne pas d'aggravation notable des conditions de circulation avec le projet en question. La position des accès est maintenant déterminée et permettra à l'arrondissement de réagir avec certains ajustements du côté du domaine public, si requis.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le terrain se situe sur 2 secteurs de densité (24-03 et 24-04) qui autorisent les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Le secteur de densité 24-04 précise que les bâtiments doivent être d'implantation contiguë. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans 2 zones au niveau du Règlement de zonage 1700. La zone commerciale C02-57 et une portion de la zone résidentielle H02-69.

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Dérogation quant à la hauteur maximale de 3 étages et au coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 indiqués à la grille des usages et normes C02-57.
- Dérogation quant à l'absence de l'usage c3 - commerce mixte - à la grille des usages et normes H02-69. La résolution contient les dispositions nécessaires afin de contenir l'implantation, la hauteur, la densité et la volumétrie sur le site.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :
Article 90 : l'aire de stationnement comporte 36 cases de stationnement. L'exigence est de 60 cases pour le commerce de grande surface (ratio minimal de 1 case par 30 m² pour l'agrandissement de 1800 m²) et de 35 cases pour les 70 logements;
Article 91 : la voie de circulation est d'une largeur de 6 m, soit inférieure à 6,7 m, pour une légère portion de l'aire de stationnement;
Article 94 : la proposition comprend plus de 2 accès véhiculaires au bâtiment;
Article 96 : la hauteur maximale de la porte de garage est de 2,25 m;

Article 163 : le revêtement métallique et la brique de béton sont exclus des revêtements autorisés pour un mur de façade d'un bâtiment.

JUSTIFICATION

Suivant les corrections apportées au projet, la DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel qu'il est présenté à ce moment-ci. Le projet, bien qu'il n'est pas abouti, pourra présenter d'autres modifications mineures lors de l'approbation des plans (PIIA). La DAUSE émet une réserve quant au peu d'espaces verts ou pouvant accueillir des plantations. Elle recommande de retenir une superficie minimale équivalent à environ 20 % de la superficie du terrain (3200 m²) en toiture verte, soit 650 m². La proposition actuelle oscille autour d'une superficie de 400 m², si on extrait les portions de gravier au pourtour de la toiture centrale. La DAUSE estime que cet aménagement devrait être bonifié. La DAUSE souligne que le revêtement de briques de béton est plutôt pauvre, considérant le secteur patrimonial dans lequel le projet s'inscrit.

Démolition

Le projet comporte un nombre important de bâtiments à démolir qui, bien que d'architecture modeste, cadrent parfaitement dans leur milieu jusqu'à ce jour. À la lecture des rapports d'inspection remis par le requérant, il s'avère que tous nécessitent un entretien, certains plus importants que d'autres. Cependant, aucun bâtiment ne montre un tel signe de détérioration que seule la démolition doit être envisagée, si l'on les considère individuellement. Évidemment, la DAUSE est bien consciente qu'un projet d'implantation commerciale d'un peu plus de 3000 m² est incompatible avec la conservation de l'un ou l'autre de ces bâtiments. La seule option potentielle aurait été de revoir légèrement à la baisse la superficie commerciale suivant l'acquisition des dernières propriétés situées sur le coin des rues de l'Église et Gertrude.

L'évaluation des coûts de restauration fournie par le demandeur apparaît, dans plusieurs cas, couvrir des frais qui ne sont pas ceux d'une restauration modérée assurant la pérennité de l'immeuble, mais qui correspond plutôt à une transformation complète de plusieurs logements. La DAUSE estime que ces travaux sont surévalués en regard à ce qui est réellement requis comme interventions dans les bâtiments. Finalement, sur les conditions de relogement des locataires, l'action du requérant se limite à l'envoi d'un avis dans les délais de 6 mois prévus au Code civil du Québec pour ce type de situation. La possibilité d'une compensation monétaire n'est pas envisagée par le requérant.

Construction

La plupart des ajustements suggérés par la DAUSE et par les membres du CCU ont été pris en compte et appliqués au projet. Le retrait du mur arrière de 1,5 m n'a pas été retenu par le requérant en raison des impacts sur les accès au bâtiment (chargement et stationnement). Les accès pourraient être compromis et leurs déplacements faire en sorte qu'une forte part de l'aire de plancher commerciale serait amputée. Le retrait de 2 m sur les rues résidentielles est partiel, sur la rue Gertrude, au rez-de-chaussée.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUILLET 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Après la présentation, plusieurs professionnels et le requérant sont présents pour répondre aux questions. Les membres questionnent le projet sur plusieurs aspects compte tenu de l'importance du site dans l'arrondissement.

L'architecture laisse plusieurs membres déçus quant au peu d'inspiration démontrée par la firme. Le parti architectural expliqué n'est pas en mesure de convaincre la majorité des membres. Les membres souhaitent une proposition plus actuelle sans être en rupture totale avec son milieu. Des efforts sérieux sont attendus à ce niveau malgré les limites qu'impliquent le maintien de l'activité dans le supermarché.

Selon l'avis des membres, la volumétrie du projet représente une masse qui reste à modeler en fonction du milieu d'insertion. Les façades des rues résidentielles sont particulièrement visées par ce commentaire et devront être ajustées afin d'y appliquer une transition volumétrique visible et adéquate. Les marges avant de 2 m sur les rues résidentielles sont également un élément que les membres souhaitent être repris sur une portion du projet, davantage du côté de la rue Gertrude. Les membres estiment que le mur arrière devrait être en retrait de 1,5 m afin de pouvoir y planter des arbres et arbustes, créant ainsi un réel espace entre le mur du commerce et les cours arrières voisines.

La question du traitement du rez-de-chaussée sur la rue de l'Église est revenue. Un retrait significatif permettant un espace d'utilisation communautaire est toujours une priorité exprimée par les membres. Des bancs devraient y être prévus. Le choix de l'implantation de l'espace réservé aux vélos devra démontrer qu'il sera aisé pour les cyclistes de fréquenter le commerce.

Quant au débarcadère, les membres demandent que 2 quais de chargement soient aménagés dont l'un doit permettre le recul sécuritaire d'une longue remorque (16 m). La largeur de la porte devra être suffisante pour effectuer l'approche du quai pour un camion si l'autre est à quai. Finalement, après discussion, la majorité des membres ont retenu l'option 2 - sur la rue Gertrude - quant à l'accès à l'espace de stationnement. Après analyse et discussion, ils se sont aussi prononcés en faveur d'une possibilité d'inverser le sens unique de la rue Gertrude, facilitant l'accès au stationnement du commerce. Cette dernière proposition devra être avalisée par le service d'ingénierie.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUILLET 2016

À l'unanimité, 6 membres sur 6, les membres ne recommandent pas l'adoption du présent PPCMOI au conseil d'arrondissement. Les membres ont demandé à ce que le projet leur soit à nouveau soumis, en prenant en compte les commentaires formulés.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 OCTOBRE 2016

M. St-Louis présente le dossier aux membres. Les membres considèrent de façon favorable la nouvelle proposition architecturale. Tout de même, certains membres estiment que des allègements seraient souhaitables là où il y a parfois surabondance d'éléments architectoniques. À ce sujet, le projet mérite une dernière révision afin de regrouper les langages architecturaux employés selon les différentes portions de l'immeuble. Le coin de la rue de l'Église et de la rue Ethel est identifié comme confus alors que, par le traitement de la coloration des matériaux, le caractère commercial semble se prolonger aux étages. Les membres estiment également qu'il est nécessaire de rationaliser la coloration des différentes portions du projet, l'emploi du « ton sur ton » est l'une des stratégies potentielles suggérées. En ce sens, les oppositions de couleurs devraient être moins nombreuses dans les sous-sections identifiées au parti architectural retenu par l'architecte. Les écrans qui divisent les espaces des loggias sont remis en question, l'utilisation d'un matériau partiellement translucide est suggéré. La marquise du dernier étage est aperçue comme ayant préséance sur le mur de la façade. Elle devrait aussi plutôt s'inscrire dans une hauteur définie par la fin du mur et non en contrebas de ce dernier. De plus, un léger retrait pourrait assurer une meilleure intégration de cet élément. Au niveau des matériaux proposés, la brique de béton n'est pas favorisée. Les membres soulignent la pauvreté du fini de ce revêtement et aussi le fait qu'il absorbe l'eau de pluie de façon inégale, notamment en dessous des ouvertures. La brique d'argile est plus stable à ce niveau. Sur la rue Gertrude, la faible visibilité à la sortie des véhicules automobiles est évoquée. Les murs de part et d'autre de cette sortie devraient être retirés et libérer la vue pour les automobilistes. La légère surhauteur centrale du mur arrière est inutile aux yeux des membres.

Les membres évoquent qu'un nombre de logements composés de 3 chambres soit plus élevé dans le projet. À ce niveau, la DAUSE suggère que le nombre de logements autorisé soit réduit ce qui, pour une superficie totale de plancher constante, ferait augmenter la

superficie moyenne des logements.

Sur la question des marges, des retraits et de la volumétrie, les ajustements proposés ont satisfait les membres. Seul un retrait de l'alignement de 2 m sur la rue Gertrude est toujours évoqué par les membres. Ceux-ci se demandent s'il était possible de prévoir un tel recul de la façade sur une forte portion de cette façade du projet. Ils estiment que ce recul serait plus respectueux du cadre bâti actuel sur la rue Gertrude. En général, les membres constatent que les alignements proposés ne laissent aucune place à la plantation d'arbres.

L'abattage de tous les arbres publics est remis en question. Les membres demandent aussi que les arbres soient remplacés, que leurs plantations soient envisagées sur le domaine public, ou qu'ils fassent l'objet d'une compensation financière équivalente. La compensation pourrait permettre à l'arrondissement de proposer une alternative pour la plantation sur le domaine public.

L'aménagement proposé d'une terrasse située à l'angle des rues de l'Église et Gertrude est souligné positivement; la seule crainte étant la réelle et constante animation de cet espace. Les membres concluent qu'un accès au commerce sur ce coin aurait un impact certainement positif et ils exigent un tel percement au rez-de-chaussée. Ils estiment que cette exigence devrait être introduite aux conditions de la résolution de PPCMOI.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 OCTOBRE 2016

À l'unanimité, 5 membres sur 5, les membres recommandent l'adoption du présent PPCMOI au conseil d'arrondissement. Toutefois, les membres soulignent que l'ensemble des commentaires formulés devrait être retenu dans la proposition finale présentée lors de l'étude de la demande de permis, soit en révision architecturale (PIIA). Ils précisent que la question de l'accès au commerce devrait être ajoutée comme condition au PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt d'une garantie bancaire est prévue au présent dossier. Sa valeur est de 900 000 \$, soit une proportion d'environ 5 % de la valeur du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est une densification importante de cet emplacement, et ce, à proximité du métro. Sa toiture est en partie blanche et verdie. Il comporte peu de cases de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est situé sur une portion du réseau artériel de l'agglomération montréalaise, la rue de l'Église. La proposition d'aménagement retenue est exempte d'accès véhiculaires sur la rue de l'Église.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 juillet 2016

CCU : 13 octobre 2016

CA : 1^{er} novembre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : novembre 2016

Consultation publique : novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : janvier 2017
CA : février 2017 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
Réception du certificat de conformité
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA
Dépôt de la garantie bancaire et émission des permis de démolition et de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-10-19



Dossier # : 1172678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2017 / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à tenue de ces événements.

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19) , le conseil a adopté, à la séance du 6 décembre 2016, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) , le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire rejoindre davantage la population verdunoise;

IL EST RECOMMANDÉ :

1. DE modifier les endroits des séances publiques estivales de l'année 2017 comme suit :

Dates	Lieux
Le mardi 6 juin	Parc Arthur-Therrien
Le mardi 27 juin	Centre communautaire Elgar
Le mardi 5 septembre	Serres municipales

2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des séances publiques du conseil, le cas échéant, en vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516).

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2017 / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à tenue de ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun présente ses séances estivales à l'extérieur.

Ce dossier a également pour but de demander l'aval du conseil afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement et le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210081 - Modifier les lieux et dates des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2016;

CA15 210111 - Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2015;

CA14 210188 - Modifier l'endroit de la tenue des séances publiques estivales pour 2014.

DESCRIPTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19) , le conseil a adopté, à la séance du 6 décembre 2016, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire rejoindre davantage la population verdunoise;

les lieux suivants sont proposés :

- 6 juin 2017 Parc Arthur Therrien
- 27 juin 2017 Centre communautaire Elgar
- 5 septembre 2017 Serres municipales

En ce qui a trait aux ordonnances relatives aux séances estivales du conseil :
Tout comme en 2016, les séances du conseil d'arrondissement se dérouleront à l'extérieur de la mairie d'arrondissement.

Séance du mardi 6 juin 2017 - parc Arthur-Therrien, sous un chapiteau

Heures des ordonnances :

Mardi 6 juin 2017, de 7 h à 23 h.

Séance du mardi 27 juin 2017 - Centre communautaire Elgar

Aucune ordonnance n'est requise étant donné qu'elle se déroulera à l'intérieur.

Séance du mardi 5 septembre 2017 - Serres municipales

Heures des ordonnances :

Mardi 5 septembre 2017, de 18 h à 22 h

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication des avis publics informant les citoyens dans les journaux locaux.

Mise en ligne internet d'un nouveau calendrier des séances et des ordonnances édictées lors du conseil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.C.C-19)*

- Règlement RCA16 210008, tel qu'amendé;

- Article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2)*;

- Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe I, a.17; 2001, c. 25, a. 243; 2003, c. 28, a. 2; 2008, c. 19, a.3)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun

Lecture :

Johanne LEDUC, 20 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-16

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1174536003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander les dérogations quant à la tarification. Approuver les réservations ainsi que les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue des événements qui se tiendront dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver les dérogations quant à la tarification;
- D'approuver les réservations ainsi que les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue des événements suivants:

Événements	Lieux	Détails de l'ordonnance
1) JOURNÉE ZUMBA ET CETERA	Rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt Toutes les cases de stationnement situées sur la rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt 10 cases dans le parc municipal de stationnement Ethel (numéro 38)	Dimanche 21 mai 2017, de 00 h 01 à 23 h 59 Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente de produits dérivés Fermeture de rue: Rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt. Dimanche 21 mai 2017, de 7 h à 23 h 59
2) VENTE TROTTOIR	Rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue 20 cases dans le parc municipal de stationnement	Du jeudi 8 juin 2017 de 00 h 01 au dimanche 11 juin 2017, à 23 h 59 Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit,

3) SOIRÉES RYTHMÉES WELL	Ethel (numéro 38) pour la durée de l'événement, soit 4 jours Toutes les cases de stationnement situées sur la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue	vente et consommation de boissons alcoolisées, vente de nourriture, vente de produits dérivés.
	Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue Toutes les cases de stationnement situées sur la rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue	Tous les vendredis - 16, 23 et 30 juin 2017 / 7, 14, 21 et 28 juillet 2017 / 4, 11 et 18 août 2017, de 16 h à 23 h et le samedi 19 août 2017 de 7 h à 23 h Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit Fermeture de rue: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue
4) VERDUN'ART	Rue Wellington, entre la 3e Avenue et la 4e Avenue Tous les espaces de stationnement situés sur la rue Wellington, entre la 3e Avenue et la 4e Avenue	Samedi 9 septembre 2017, de 6 h à 23 h 59 Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de produits dérivés, vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées Fermeture de rue: Rue Wellington, entre la 3e Avenue et la 4e Avenue.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-24 11:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174536003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander les dérogations quant à la tarification. Approuver les réservations ainsi que les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue des événements qui se tiendront dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210123, CA16 210126, CA16 210219, CA16 210230, CA16 210338, CA16 210387.

DESCRIPTION

1) JOURNÉE ZUMBA ET CETERA

Organisateur: Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington)
 Détails de l'ordonnance: Dimanche 21 mai 2017, de 00 h 01 à 23 h 59.
 Lieu: Rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt.
 Horaire de l'événement: Dimanche 21 mai 2017, de 7 h à 18 h.
 Description: Danse Zumba en plein air sur la rue avec animateur. Il y aura de la vente de nourriture ainsi que de la vente de produits dérivés sur le site. De plus, il y aura diffusion sonore de 7 h à 18 h.
 Parc municipal de stationnement: Réserver 10 cases dans le parc municipal de stationnement Ethel (numéro 38) le dimanche 21 mai 2017 de 7 h à 23 h 59. Ce parc municipal de stationnement relève de l'autorité de l'arrondissement de Verdun. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.
 Estimation de la perte de revenus stationnement: 283 \$
 Stationnement sur rue: Réserver toutes les cases de stationnement situées sur la rue

Wellington, entre les rues de l'Église et Galt. Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.

Fermeture de rue: Rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente de produits dérivés.

Estimation des gratuités - Occupation temporaire du domaine public: 1 324,95 \$

Estimation des gratuités - main d'oeuvre et transport: 1 140,21 \$

Estimation des gratuités - équipements: 693 \$

Total de l'estimation des gratuités: 3 441,16 \$

Pièce(s) jointe(s): Demande, estimation des pertes de revenus stationnement, ventilation des coûts, permis d'occupation temporaire du domaine public, ordonnance.

2) VENTE TROTTOIR

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 8 juin 2017 de 00 h 01 au dimanche 11 juin 2017, à 23 h 59.

Lieu: Rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue (toutes les rues transversales demeureront ouvertes).

Horaire de l'événement: Jeudi et vendredi, 8 et 9 juin 2017, de 9 h à 22 h. Samedi et dimanche, 10 et 11 juin 2017, de 10 h à 18 h.

Description: Braderie sur la rue Wellington.

Stationnement: Réserver 20 cases dans le parc municipal de stationnement Ethel (numéro 38) pour la durée de l'événement, soit 4 jours.

Ce parc municipal de stationnement (numéros 38) relève de l'autorité de l'arrondissement de Verdun. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.

Estimation des pertes de revenus - Stationnement: 2 068 \$

Stationnement sur rue: Toutes les cases de stationnement situées sur la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue.

Le stationnement sur rue relève de la responsabilité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour les cases.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente de nourriture, vente de produits dérivés.

Estimation des gratuités - Occupation temporaire du domaine public: 52 920,60 \$

Estimation des gratuités - main d'oeuvre et transport: 3 295,61 \$

Estimation des gratuités - équipements: 3 673 \$

Total de l'estimation des gratuités: 61 957,21 \$

Pièce(s) jointe(s): Demande, estimation des pertes de revenus stationnement, ventilation des coûts, permis d'occupation temporaire du domaine public, ordonnance.

3) SOIRÉES RYTHMÉES WELL

Détails de l'ordonnance: Tous les vendredis - 16, 23 et 30 juin 2017 / 7, 14, 21 et 28 juillet 2017 / 4, 11 et 18 août 2017, de 16 h à 23 h et le samedi 19 août 2017 de 7 h à 23 h.

Lieu: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue.

Horaire des événements: Tous les vendredis - 16, 23 et 30 juin 2017 / 7, 14, 21 et 28 juillet 2017 / 4, 11 et 18 août 2017, de 18 h à 22 h et le samedi 19 août 2017 de 9 h à 22 h.

Description: Soirées dansantes (dances latines et autres) qui seront pour ces occasions encadrées par des professeurs de danse dans le but d'initier les participants à de nouveaux pas de danse.

Stationnement: Toutes les cases de stationnement situées sur la rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue. Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces espaces de stationnement.

Fermeture de rue: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.
Estimation des gratuités - Occupation temporaire du domaine public: 10 760 \$
Estimation des gratuités - main d'oeuvre et transport: 2 584,88 \$
Estimation des gratuités - équipements: 3 685 \$
Total de l'estimation des gratuités: 17 029,88 \$
Pièce(s) jointe(s): Ventilation des coûts, permis d'occupation temporaire du domaine public, ordonnance.

4) VERDUN'ART

Détails de l'ordonnance: Samedi 9 septembre 2017, de 6 h à 23 h 59
Lieu: Rue Wellington, entre la 3e Avenue et la 4e Avenue.
Horaire de l'événement: Samedi le 9 septembre 2017, de 10 h à 22 h.
Description: L'organisme désire obtenir l'approbation de tenir la seconde édition de Verdun'Art. Événement artistique: danse, exposition, fresque, petits concerts, performance (cracheur de feu), musiciens de rue et numéro de cirque.
Stationnement sur rue: Tous les espaces de stationnement situés sur la rue Wellington, entre la 3e Avenue et la 4e Avenue.
Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces espaces de stationnement.
Fermeture de rue: Rue Wellington, entre la 3e Avenue et la 4e Avenue.
Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de produits dérivés, vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.
Estimation des gratuités - Occupation temporaire du domaine public: 955,80 \$
Estimation des gratuités - main d'oeuvre et transport: 651,55 \$
Estimation des gratuités - équipements: 789 \$
Total de l'estimation des gratuités: 2 396,35 \$
Pièce(s) jointe(s): Demande, estimation des pertes de revenus stationnement, ventilation des coûts, permis d'occupation temporaire du domaine public, ordonnance.

La Société de développement commercial (SDC) Wellington devra néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services concernés pour la négociation des parcours et pour

l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Déplacement automobile difficile en raison de la fermeture d'une ou de plusieurs sections de la rue Wellington. L'organisme devra prévoir des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité des piétons et la fluidité de la circulation automobile aux intersections concernées par la fermeture de rue. Déviation du circuit d'autobus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Direction des Travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements aux dates indiquées

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;
Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Johanne LEDUC, Verdun
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 21 avril 2017
Johanne LEDUC, 20 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2017-04-20



Dossier # : 1174637010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
1) PROMOTION DE PRISE EN CHARGE DE SA SÉCURITÉ EN MILIEU URBAIN Action Prévention Verdun	Parc du Quai-de-La Tortue, situé à l'arrière du Club de boulingrin, au 6000, boulevard LaSalle	Samedi 6 mai 2017, mercredi 5 juillet 2017, jeudi 3 août 2017 de 12 h à 16 h Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'un kiosque, affichage sur le domaine public, sollicitation
2) HIGHLAND GAMES 2017 Société des jeux Highland de Montréal		
• Défilé	Le long de la rue Wellington, départ du Parc des Madelinots, pour se terminer à la 3 ^e Avenue Fermetures de rues: Partielles (en saute-mouton)	Jeudi 3 août 2017 de 18 h à 21 h 30 Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
• Événement principal	Terrain privé de l'Institut Universitaire en santé mentale Douglas, situé au 6875, boulevard LaSalle	Dimanche 6 août 2017 de 7 h à 23 h Types d'ordonnance: Rassemblement, bruit,

<ul style="list-style-type: none"> • Courses de 1 km et de 5 km 	Piste piétonne, longeant le boulevard LaSalle	affichage sous forme d'oriflammes et de bannières Dimanche 6 août 2017 de 8 h 30 à 11 h 30 Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public
<ul style="list-style-type: none"> • Affichage 	<ul style="list-style-type: none"> • Des oriflammes sur les poteaux situés sur les boulevards LaSalle et Gaétan-Laberge ainsi que sur les rues Galt, de l'Église, et Rushbrooke • Une bannière à l'avant de l'Aréna Denis-Savard 	Du 10 juillet au 7 août 2017, inclusivement
3) BBQ HARMONIE RICHELIEU VERDUN Harmonie Richelieu Verdun	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Dimanche 18 juin 2017 de 14 h 30 à 18 h 30
4) JOURNÉE PLEIN AIR École secondaire Monseigneur-Richard	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Vendredi 26 mai 2017 de 5 h à 16 h
	Fermeture partielle du boulevard Gaétan-Laberge, côté sud entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson	Vendredi 26 mai 2017 de 9 h à 11 h
5) JE FÊTE AVEC MES VOISINS À VERDUN Action Prévention Verdun	Parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun, face de la mairie de l'arrondissement	Vendredi 9 juin 2017 de 11 h à 18 h
6) VERDUN EN SCÈNES ÉTÉ 2017 Arrondissement de Verdun		Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
<ul style="list-style-type: none"> • Les pianos publics au diapason 	Intersection des rues Wellington et Galt	Jeudi 24 août 2017, de 9 h à 14 h 30
<ul style="list-style-type: none"> • Valaire - Concert Campbell 	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Du jeudi 29 juin 2017, 8 h au vendredi 30 juin 2017, à 10 h
<ul style="list-style-type: none"> • Les quartiers complètement cirque - Festival Montréal complètement cirque 2017 		Jeudi 13 juillet 2017, de 14 h à 22 h 30
<ul style="list-style-type: none"> • Much ado about nothing - Théâtre Repercussion 		Mardi 25 juillet 2017, de 12 h à 23 h
<ul style="list-style-type: none"> • Karim Ouellet - Festivités du Triathlon de Verdun 		Du vendredi 11 août 2017, 10 h au samedi 12 août 2017, 23 h

<ul style="list-style-type: none"> • Bras de fer - Théâtre de la Roulotte 		Mardi 15 août 2017, de 12 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> • Homme de vase - Fleuve Espace Danse (dans le cadre du 375e de Montréal - Portageons la fête) 	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly - Secteur de la Maison Nivard-de Saint-Dizier	Samedi 17 juin 2017 de 16 h à 18 h
<ul style="list-style-type: none"> • Shauit (dans le cadre du 375e de Montréal - Portageons la fête) 		Samedi 17 juin 2017 de 18 h à 19 h
<ul style="list-style-type: none"> • Mélisandre - Spectacle Électro-trad (dans le cadre du 375e de Montréal - Portageons la fête) 		Samedi 17 juin 2017, de 19 h à 21 h 30
<ul style="list-style-type: none"> • Samuelle - Projet Réseau Accès culture - Festival international de la chanson de Granby 	Parc Grenier	Mardi 27 juin 2017, de 13 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> • Le Winston Band - Projet Coup de pouce - Festival Vue sur la relève 2017 		Mardi 11 juillet 2017 de 13 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> • Oktopus 		Mardi 27 juillet 2017 de 12 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> • Annie Comptois 	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Jeudi 20 juillet 2017 de 12 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> • Les indiscretions publiques 		Jeudi 3 août 2017, de 12 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> • Bouge! - Le Gros Orteil 		Jeudi 8 août 2017, de 12 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> • Conte du Centre-Sud - Cinéma sous les étoiles 		Vendredi 11 août 2017, de 19 h à 23 h 30
<ul style="list-style-type: none"> • Amylie 		Mardi 22 août 2017, de 12 h à 22

<ul style="list-style-type: none"> • Nous autres, les autres - Cinéma sous les étoiles 		Vendredi 25 août 2017, de 19 h à 23 h 30
<ul style="list-style-type: none"> • Ayrad 	Parc de West Vancouver	Jeudi 6 juillet 2017, de 8 h à 23 h
<ul style="list-style-type: none"> • Orchestre Métropolitain - Concert d'été 2017 		Du mardi 18 juillet 2017, 12 h au jeudi 20 juillet 2017, à 16 h
<ul style="list-style-type: none"> • Bras de fer - Théâtre de La Roulotte 		Jeudi 10 août 2017, de 12 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> • Requiem for an American Dream 		Vendredi 18 août 2017, de 19 h à 23 h 30
<ul style="list-style-type: none"> • Leyla McCalla 	Esplanade de la Pointe-Nord	Mardi 4 juillet 2017, de 12 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> • Sonia Johnson - Dialogues Ella et Joe 		Mardi 18 juillet 2017 de 12 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> • Sussex 		Mardi 1 ^{er} août 2017, de 12 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> • Festival international de tango de Montréal - Artiste à confirmer 	Serres municipales - Plancher de danse	Mercredi 16 août 2017, de 12 h à 23 h 30

7) LA GRANDE TOURNÉE 375^e DE MONTRÉAL

Société des célébrations du 375^e de Montréal

<ul style="list-style-type: none"> • Tracé pattes de chat 	Rue Valiquette entre boulevard LaSalle et la rue Bannantyne, rue Bannantyne entre les rues Valiquette et Moffat, rue Brown entre la rue Bannantyne et l'entrée de ruelle Manning/Brown, les rues Beatty et Moffat entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling	Du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2017 Types d'ordonnances: Marquage sur la voie publique
<ul style="list-style-type: none"> • Chat de ruelle 	Ruelle Manning/Brown, située entre les rues Bannantyne et Beurling	Samedi 24 juin et dimanche 25 juin 2017, de 5 h à 23 h Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées

<ul style="list-style-type: none"> • La Grande Tournée 	<p>Parc de l'Honorable-George-O'Reilly</p> <p>Stationnement : Le stationnement de l'ancienne chute à neige, du côté des serres municipales et du stationnement sur le boulevard LaSalle, entre les rues Rolland et Valiquette (côté sud-est, côté parc)</p> <p>Pavoisement : Dans le cadre des festivités de la Grande Tournée du 375e, divers types d'affichages, au couleur de la Grande Tournée, seront installés dans le Parc de L'Honorable George-O'Reilly</p>	<p>Du jeudi 22 juin 2017, de 7 h au lundi 26 juin 2017, à 12 h</p> <p>Le montage commencera le jeudi 22 juin 2017 pour se terminer le lundi 26 juin 2017</p> <p>Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, affichage, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Fenêtre qui parle 	Rues Beatty et Moffat, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling	Vendredi 23 juin au dimanche 25 juin 2017
8) POW WOW MONTRÉAL Projet Urbain Rouge	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle ainsi que les parcs municipaux de stationnement numéros 35 et 36	Samedi 6 et dimanche 7 mai 2017 de 9 h à 23 h
9) LANCEMENT DU GRAND POTAGER Grand Potager	Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle (soit le terrain non gazonné à l'arrière des serres)	Samedi 13 mai 2017 de 8 h à 23 h 55
10) PROJET RUELLES VERTES Arrondissement de Verdun		
<ul style="list-style-type: none"> • Ruelle des Roses 	Située entre les rues Desmarchais et Melrose et les rues de Verdun et Wellington	Samedi 27 mai 2017 de 8 h à 17 h Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
<ul style="list-style-type: none"> • Ruelles 5e Avenue, 6e Avenue, de Verdun et Bannantyne 	Situées sur la 5e Avenue, 6e Avenue, rue de Verdun et rue Bannantyne	Samedi 3 juin 2017 de 8 h à 17 h Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
11) CONTENEUR POUR ENTREPOSAGE Association du football mineur de Verdun	Parc Arthur-Therrien, situé au 3910, boulevard LaSalle, à proximité du terrain de football	Lundi 15 mai 2017 au lundi 13 novembre 2017, inclusivement Types d'ordonnances: Occupation du domaine public
12) DRIVE4WE Commission scolaire Lester-B.-Pearson	Terrain de l'école Academy Beurling, situé au 6100, rue Champlain	Samedi 13 mai 2017 de 9 h 30 à 16 h 30 Types d'ordonnance: Rassemblement, bruit, utilisation d'une borne-fontaine, numéro 307 (M8105175)

13) MARCHÉ PUBLIC L'Art d'élever des enfants	La Station, située au 201, rue Berlioz	Dimanche 28 mai 2017 de 9 h à 15 h Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de semences, vente de produits alimentaires et vente de produits dérivés
14) FÊTE FAMILIALE L'Art d'élever des enfants	Parc West Vancouver, situé sur le boulevard de L'Île-des-Soeurs	Samedi 10 juin 2017 de 9 h à 18 h Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation de jeux gonflables, cuisson de nourriture, consommation de nourriture

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-05-01 17:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174637010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

1) PROMOTION DE PRISE EN CHARGE DE SA SÉCURITÉ EN MILIEU URBAIN

Organisateur: Action Prévention Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 6 mai 2017, mercredi 5 juillet 2017, jeudi 3 août 2017, de 12 h à 16 h.

Lieu: Parc du Quai-de-La Tortue, situé à l'arrière du Club de bowling, au 6000, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Samedi 6 mai 2017, mercredi 5 juillet 2017, jeudi 3 août 2017, de 13 h à 15 h.

Description: L'organisme demande l'approbation afin de tenir leurs événements relativement à la sécurité en milieu urbain.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'un kiosque, affichage sur le domaine public, sollicitation.

Estimation des gratuités: 1 550,96 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demandes, ordonnance.

Organisateur: Action Prévention Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 17 juin 2017, samedi 8 juillet 2017, de 13 h à 18 h.

Lieu: Parc West-Vancouver, situé sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs entre la rue Darling et la rue Corot.

Horaire de l'événement: Samedi 17 juin 2017, samedi 8 juillet 2017, de 14 h à 16 h.

Description: L'organisme demande l'approbation afin de tenir leur événement relativement à la sécurité en milieu urbain.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'un kiosque, affichage sur le domaine public, sollicitation.

Estimation des gratuités: 1 033,97 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demandes, ordonnance.

2) HIGHLAND GAMES 2017

Organisateur: Société des jeux Highland de Montréal

DÉFILÉ

Détails de l'ordonnance: Jeudi 3 août 2017, de 18 h à 21 h 30.

Lieu: Le long de la rue Wellington, départ du Parc des Madelinots, pour se terminer à la 3^e Avenue (voir plans en annexe).

Horaire de l'événement: Jeudi 3 août 2017, de 19 h à 20 h 30.

Description: L'organisme demande l'autorisation d'utiliser le domaine public, et ce, dans le cadre du défilé.

Fermetures de rues: Partielles (en saute-mouton).

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

ÉVÉNEMENT PRINCIPAL

Détails de l'ordonnance: Dimanche 6 août 2017, de 7 h à 23 h.

Horaire de l'événement: Dimanche 6 août 2017, de 10 h à 22 h.

Description: Une multitude d'activités seront proposées afin de promouvoir les arts écossais, tels que la cornemuse, les tambours, les danses et les sports. Sur le site il y aura vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées ainsi que de la

musique. Des courses de 1 km et 5 km seront proposées. Les courses occasionneront l'utilisation de la piste piétonne le long du boulevard LaSalle (voir plan en annexe). La course de 1 km commencera à 9 h 30 pour se terminer à 11 h. La course de 5 km commencera à 9 h pour se terminer à 10 h 30.

Relativement à l'événement principal, excluant les courses, le tout se déroulera sur le terrain privé de l'Institut Universitaire en santé mentale Douglas, situé au 6875, boulevard LaSalle. Aucune ordonnance n'est requise pour l'occupation de ce terrain. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de cette institution relativement à l'utilisation du terrain et de la vente de nourriture. De plus, les organisateurs devront déposer leur demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement à la vente et consommation de boissons alcoolisées.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public (courses de 1 km et 5 km), bruit.

Affichage: Des affiches seront apposées à différents endroits sur le territoire de l'arrondissement.

- Des oriflammes sur les poteaux situés sur les boulevards LaSalle et Gaétan-Laberge ainsi que sur les rues Galt, de l'Église, et Rushbrooke;
- Une bannière à l'avant de l'Aréna Denis-Savard.

Ces affiches seront installées du 10 juillet au 7 août 2017, inclusivement.

Types d'ordonnance: Rassemblement, bruit, affichage sous forme d'oriflammes et de bannières.

Estimation des gratuités: 6 576,68 \$. Mis à part ces gratuités, l'organisme devra assumer des frais en main d'oeuvre de 6 711,54 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, plans, cahier des charges, ordonnance.

Relativement aux 2 événements, l'organisateur devra s'assurer d'informer les résidents et les commerces des secteurs respectifs de la tenue de leurs événements, et ce, dans un délai raisonnable. Ces informations devront être distribuées porte à porte, sous la forme d'un dépliant d'informations;

3) BBQ HARMONIE RICHELIEU VERDUN

Organisateur: Harmonie Richelieu Verdun.

Détails de l'ordonnance: Dimanche 18 juin 2017, de 14 h 30 à 18 h 30.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Dimanche 18 juin 2017, de 15 h à 18 h.

Description: Un concert de musique de l'Harmonie Richelieu Verdun, lequel aura lieu à l'intérieur de l'École secondaire Monseigneur-Richard, sera offert aux citoyens. Par la suite un BBQ sera ouvert sur le site du Parc Arthur-Therrien.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, vente de nourriture, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités: 302,79 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, ordonnance.

4) JOURNÉE PLEIN AIR

Organisateur: École secondaire Monseigneur-Richard.

Détails de l'ordonnance: Vendredi 26 mai 2017, de 5 h à 16 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 26 mai 2017, de 7 h à 14 h 30.

Description: Un événement sportif pour les élèves de l'école sera offert afin de célébrer l'année scolaire 2016-2017. Environ 1000 participants sont attendus.

Fermeture partielle de rue: Vendredi 26 mai 2017, de 9 h à 11 h. Boulevard Gaétan-Laberge, côté sud entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson. Le boulevard Gaétan-Laberge,

côté nord (direction LaSalle) demeure ouvert à la circulation. Aucun contresens. Le promoteur doit s'assurer de fournir un plan de signalisation aux intervenants requis.
Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités: Aucune. Tous les frais seront assumés par les organisateurs, soit un montant de 1 536,34 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, déroulement de la journée plein air, ordonnance.

5) JE FÊTE AVEC MES VOISINS À VERDUN

Organisateur: Action Prévention Verdun.

Détails de l'ordonnance: Vendredi 9 juin 2017, de 11 h à 18 h.

Lieu: Parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun, face de la mairie de l'arrondissement.

Horaire de l'événement: Vendredi 9 juin 2017, de 14 h à 17 h.

Description: Action Prévention Verdun désire rassembler les résidents du quartier et les amener à concrétiser l'événement convivial qu'est la fête du bon voisinage. Au programme : repas, musique et prestation improvisés de chants, humour, etc.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, vente de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités: 1 330,15 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, ordonnance.

6) VERDUN EN SCÈNES ÉTÉ 2017

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Événements	Lieux	Dates et heures	Détails de l'ordonnance
Les pianos publics au diapason Artiste à confirmer	Intersection des rues Wellington et Galt	Jeudi 24 août 2017 de 12 h à 13 h 30	Jeudi 24 août 2017 de 9 h à 14 h 30
Valaire Concert Campbell	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Jeudi 29 juin 2017 19 h 30 à 21 h 30	Du jeudi 29 juin 2017, 8 h au vendredi 30 juin 2017, à 10 h
Les quartiers complètement cirque Festival Montréal complètement cirque 2017	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Jeudi 13 juillet 2017 18 h 30 à 21 h	Jeudi 13 juillet 2017 De 14 h à 22 h 30
Much ado about nothing Théâtre Repercussion	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Mardi 25 juillet 2017 18 h 30 à 22 h	Mardi 25 juillet 2017 De 12 h à 23 h
Karim Ouellet Festivités du Triathlon de Verdun	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Samedi 12 août 2017 De 17 h à 21 h 30	Du vendredi 11 août 2017, 10 h au samedi 12 août 2017, 23 h
Bras de fer Théâtre de la Roulotte	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Mardi 15 août 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 15 août 2017 De 12 h à 22 h

Homme de vase Fleuve Espace Danse (dans le cadre du 375e de Montréal - Portageons la fête)	Parc de l'Honorable-George- O'Reilly - Secteur de la Maison Nivard-de Saint-Dizier	Samedi 17 juin 2017 De 16 h 30 h à 17 h	Samedi 17 juin 2017 De 16 h à 18 h
Shauit (dans le cadre du 375e de Montréal - Portageons la fête)	Parc de l'Honorable-George- O'Reilly - Secteur de la Maison Nivard-de Saint-Dizier	Samedi 17 juin 2017 De 18 h à 19 h	Samedi 17 juin 2017 De 18 h à 19 h
Mélisandre Spectacle Électro-trad (dans le cadre du 375e de Montréal - Portageons la fête)	Parc de l'Honorable-George- O'Reilly - Secteur de la Maison Nivard-de Saint-Dizier	Samedi 17 juin 2017 De 19 h 30 à 21 h	Samedi 17 juin 2017 De 19 h à 21 h 30
Samuelle Projet Réseau Accès culture Festival international de la chanson de Granby	Parc Grenier	Mardi 27 juin 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 27 juin 2017 De 13 h à 22 h
Le Winston Band Projet Coup de pouce Festival Vue sur la relève 2017	Parc Grenier	Mardi 11 juillet 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 11 juillet 2017 De 13 h à 22 h
Oktopus	Parc Grenier	Mardi 27 juillet 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 27 juillet 2017 De 12 h à 22 h
Annie Comptois	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Jeudi 20 juillet 2017 De 19 h à 20 h 30	Jeudi 20 juillet 2017 De 12 h à 22 h
Les indiscretions publiques	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Jeudi 3 août 2017 De 19 h à 20 h 30	Jeudi 3 août 2017 De 12 h à 22 h
Bouge! Le Gros Orteil	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Mardi 8 août 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 8 août 2017 De 12 h à 22 h
Conte du Centre-Sud Cinéma sous les étoiles	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Vendredi 11 août 2017 De 20 h 30 à 23 h	Vendredi 11 août 2017 De 19 h à 23 h 30
Amylie	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Mardi 22 août 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 22 août 2017 De 12 h à 22 h
Nous autres, les autres Cinéma sous les étoiles	Place publique devant le Centre culturel de Verdun/Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny	Vendredi 25 août 2017 De 20 h 30 à 23 h	Vendredi 25 août 2017 De 19 h à 23 h 30
Ayrad	Parc de West Vancouver	Jeudi 6 juillet 2017 De 19 h 30 à 21 h	Jeudi 6 juillet 2017 De 8 h à 23 h

Orchestre Métropolitain Concert d'été 2017	Parc de West Vancouver	Mercredi 19 juillet 2017 De 19 h à 22 h	Du mardi 18 juillet 2017, 12 h au Jeudi 20 juillet 2017, à 16 h
Bras de fer Théâtre de La Roulotte	Parc de West Vancouver	Jeudi 10 août 2017 De 19 h à 20 h 30	Jeudi 10 août 2017 De 12 h à 22 h
Requiem for an American Dream	Parc de West Vancouver	Vendredi 18 août 2017 De 20 h 30 à 23 h	Vendredi 18 août 2017 De 19 h à 23 h 30
Leyla McCalla	Esplanade de la Pointe-Nord	Mardi 4 juillet 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 4 juillet 2017 De 12 h à 22 h
Sonia Johnson Dialogues Ella et Joe	Esplanade de la Pointe-Nord	Mardi 18 juillet 2017 De 19 h 20 h 30	Mardi 18 juillet 2017 De 12 h à 22 h
Sussex	Esplanade de la Pointe-Nord	Mardi 1 ^{er} août 2017 De 19 h à 20 h 30	Mardi 1 ^{er} août 2017 De 12 h à 22 h
Festival international de tango de Montréal Artiste à confirmer	Serres municipales - Plancher de danse	Mercredi 16 août 2017 De 18 h à 22 h 30	Mercredi 16 août 2017 De 12 h à 23 h 30

7) LA GRANDE TOURNÉE 375^e DE MONTRÉAL

Organisateur: Société des célébrations du 375^e de Montréal.

Estimation des gratuités: 2 644,43\$

Pièce(s) jointe(s): Estimations des gratuités, ordonnance, plan des sites, programmation.

Événements	Lieux	Dates et heures	Détails de l'ordonnance
Tracé pattes de chat	Rue Valiquette entre boulevard LaSalle et la rue Bannantyne, rue Bannantyne entre les rues Valiquette et Moffat, rue Brown entre la rue Bannantyne et l'entrée de ruelle Manning/Brown, les rues Beatty et Moffat entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling	Du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2017	Du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2017 Types d'ordonnances: marquage sur la voie publique
Chat de ruelle	Ruelle Manning/Brown, située entre les rues Bannantyne et Beurling	Samedi 24 juin 2017, de 9 h 30 à 23 h et le dimanche 25 juin 2017, de 9 h 30 h à 19 h	Samedi 24 juin et dimanche 25 juin 2017, de 5 h à 23 h Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine

La Grande Tournée	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly Stationnement : Le stationnement de l'ancienne chute à neige, du côté des serres municipales et du stationnement sur le boulevard LaSalle, entre les rues Rolland et Valiquette (côté sud-est, côté parc) Pavoisement : Dans le cadre des festivités de la Grande Tournée du 375e, divers types d'affichages, aux couleurs de la Grande Tournée, seront installés dans le Parc de L'Honorable George-O'Reilly	Vendredi 23 juin 2017, de 17 h à 23 h Samedi 24 juin 2017, de 9 h 30 à 23 h Dimanche 25 juin 2017, de 9 h 30 à 19 h	public, bruit, vente de nourriture, consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées Du jeudi 22 juin 2017, de 7 h au lundi 26 juin 2017, à 12 h Le montage commencera le jeudi 22 juin 2017 pour se terminer le lundi 26 juin 2017 Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, affichage, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.
Fenêtre qui parle	Rues Beatty et Moffat, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling	Vendredi 23 juin 2017 au dimanche 25 juin 2017	Vendredi 23 juin 2017 au dimanche 25 juin 2017 Types d'ordonnances: Rassemblement, bruit

8) POW WOW MONTRÉAL

Organisateur: Projet Urbain Rouge.

Détails de l'ordonnance: Samedi 6 et dimanche 7 mai 2017, de 9 h à 23 h.

Lieu: Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle ainsi que les parcs municipaux de stationnement numéros 35 et 36.

Horaire de l'événement: Le samedi 6 mai 2017, de 10 h à 21 h, et le dimanche 7 mai 2017, de 9 h à 17 h.

Description: Rituel traditionnel, danse, kiosque et vente de nourriture. Ouvert au grand public. Deux camionnettes seront installées sur le pavé à l'avant de l'Auditorium de Verdun.

Stationnement: 50 cases dans le parc municipal de stationnement numéro 35 pour une période de 2 jours, à 15 \$ par jour, par case, pour un total de 1 500 \$. 20 cases dans le parc municipal de stationnement numéro 36 pour une période d'un jour, à 15 \$ par jour, par case, pour un total de 300 \$. Cette gratuité pour l'utilisation de ces cases de stationnement représente un montant de 1 800 \$.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, installation d'un chapiteau de 10 pieds par 10 pieds et d'un tipi, installation d'équipements.

Estimation des gratuités: 28 565,55 \$. Mis à part ces gratuités, l'organisateur devra acquitter une facture au montant de 3 159,24 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, ordonnance.

9) LANCEMENT DU GRAND POTAGER

Organisateur: Grand Potager

Détails de l'ordonnance: Samedi 13 mai 2017, de 8 h à 23 h 55.

Lieu: Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle (soit le terrain non gazonné à l'arrière des serres).

Horaire de l'événement: Samedi 13 mai 2017, de 10 h à 23 h.

Description: Journée conviviale, familiale où les activités sont ouvertes et gratuites pour le grand public. La programmation inclura une foire alimentaire, un marché public, un pique-nique et un spectacle en soirée.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente, cuisson et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, installation de bannières, installation d'un chapiteau, installation d'équipements.

Estimation des gratuités: 1 839,20 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande, plan, ordonnance.

10) PROJET RUELLES VERTES

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Description: L'arrondissement de Verdun invite les citoyens afin de procéder à la plantation de diverses plantes dans les endroits désignés.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Événements	Lieux	Détails de l'ordonnance
Ruelle des Roses	Située entre les rues Desmarchais et Melrose et les rues de Verdun et Wellington	Samedi 27 mai 2017 de 8 h à 17 h Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
Ruelles 5e Avenue, 6e Avenue, de Verdun et Bannantyne	Situées sur la 5e Avenue, 6e Avenue, rue de Verdun et rue Bannantyne	Samedi 3 juin 2017 de 8 h à 17 h Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit

11) CONTENEUR POUR ENTREPOSAGE

Organisateur: Association du football mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Lundi 15 mai 2017 au lundi 13 novembre 2017, inclusivement

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3910, boulevard LaSalle, à proximité du terrain de football.

Description: Depuis 2014, l'association procède à l'installation d'un conteneur pour l'entreposage de ses équipement de football. Ladite association désire reconduire cette demande, et ce, pour la saison estivale 2017.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance

12) DRIVE4WE

Organisateur: Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Détails de l'ordonnance: Samedi 13 mai 2017, de 9 h 30 h à 16 h 30.

Lieu: Terrain de l'école Academy Beurling, situé au 6100, rue Champlain

Description: La commission scolaire désire obtenir la collaboration auprès de l'arrondissement afin d'assumer les frais pour le permis d'utilisation d'une borne-fontaine et la location de chaises et tables pour une campagne de financement. Cette campagne aura 2 volets:

a) Lavothon - Cet événement permettra d'amasser de l'argent afin de procéder à l'achat

d'équipements pour le club de lutte, «Wrestling Club», qui a perdu une grande partie de ses équipements lors d'un dégâts d'eau. De plus, une partie de cet argent pourra également être utilisée pour divers programmes, tel que le programme de technologie;

b) Drive4We - Cet événement est en collaboration avec Ford Canada. La compagnie mettra à la disposition des citoyens 20 véhicules et ces derniers pourront faire des essais sur route des véhicules. Pour chaque véhicule essayé, Ford Canada versera un montant de 20 \$ à la commission scolaire. Les montants seront utilisés selon le positionnement global de chacune des écoles de la commission scolaire (environnement, pauvreté, éducation, etc.).

Types d'ordonnance: Rassemblement, bruit, utilisation d'une borne-fontaine.

Estimation des gratuités: 160 \$ pour l'utilisation de la borne-fontaine et 436,33 \$ pour la location des chaises et tables. Pour un total de 596,33 \$

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance

13) MARCHÉ PUBLIC

Organisateur: L'Art d'élever des enfants

Détails de l'ordonnance: Dimanche 28 mai 2017, de 9 h à 15 h.

Lieu: La Station, située au 201, rue Berlioz.

Horaire de l'événement: Dimanche 28 mai 2017, de 10 h à 14 h.

Description: Les résidents seront invités à un rassemblement de producteurs. Lors de cet événement il y aura la vente de semences et de différents produits d'agriculture. Il y aura également de l'animation familiale.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de semences, vente de produits alimentaires et vente de produits dérivés.

Estimation des coûts: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

14) FÊTE FAMILIALE

Organisateur: L'Art d'élever des enfants

Détails de l'ordonnance: Samedi 10 juin 2017, de 9 h à 18 h.

Lieu: Parc West Vancouver, situé sur le boulevard de L'Île-des-Soeurs.

Horaire de l'événement: Samedi 10 juin 2017, de 10 h à 17 h.

Description: Les résidents seront invités à participer à une fête familiale. Il y aura de l'animation, des jeux gonflables ainsi qu'un BBQ.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation de jeux gonflables, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation des coûts: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront

s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de rues:

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;
Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA1 210006) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Johanne LEDUC, Verdun
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 21 avril 2017
Johanne LEDUC, 20 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2017-04-20



Dossier # : 1167325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

Il est recommandé :

D'adopter tel que soumis, le premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'île-des-Soeurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment identifié en annexe C ainsi qu'au lot 3 926 172.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » ainsi que la consommation de boissons alcoolisées dans certaines portions du chalet de golf, identifié en annexe A, sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

L'implantation de kiosques pour la vente d'alcool est autorisé uniquement à l'intérieur de la zone A, indiquée à l'annexe B. Cependant, la consommation de boissons alcoolisées est autorisée à l'extérieur sur l'ensemble du lot 3 926 172.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 226 du Règlement de zonage 1700 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal. Il est aussi permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la

classe d'usages c1 du groupe « commerce ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 3.** La présente résolution autorise un « établissement de services de boissons alcoolisées » en usage accessoire à l'usage principal golf.
- 4.** Cet usage est conditionnel à la construction du bâtiment tel qu'illustré à l'annexe C.
- 5.** Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.
- 6.** La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.
- 7.** Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

- 8.** L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 6 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

- 9.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du chalet de golf démontrant la section « bar » et les aires de consommation.

Annexe B

Plan du terrain indiquant les limites à respecter pour la vente et les kiosques de vente d'alcool sur le parcours du golf préparé par la Division de l'urbanisme, le 14 décembre 2016.

Annexe C

Plan du chalet de golf, préparé par Robert La Pierre, architecte, et estampillé en date du

24 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-27 12:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur du terrain de golf a déposé une demande de PPCMOI pour un établissement de boissons alcoolisées visant le golf écologique de l'Île-des-Soeurs. La présente demande est rattachée à la demande de PPCMOI pour la construction du chalet de golf situé également au 999, boulevard. de la Forêt et a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2016. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

La demande vise à autoriser la vente d'alcool sur tout le site du golf, c'est-à-dire dans la section « bar » qui sera aménagée dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf.

Le terrain est situé dans la zone G03-93 au niveau du Règlement de zonage 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210175 – 7 juin 2016 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de modifier la résolution CA12 210201 et permettant la construction d'un bâtiment principal situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

CA12 210260 – 5 juin 2012 - Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction du chalet de golf situé au 999, boulevard de la Forêt (golf de L'Île-des-Sœurs).

CA12 210201 – 1^{er} mai 2012 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un chalet de golf au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par la demande est composé du lot 3 926 172 d'une superficie de 264 907 m².

Milieu d'insertion

Le projet est voisin du spa « Strom spa » sur le boulevard de la Forêt, face au parc Adrien-D.-Archambault. De plus, on y retrouve une zone résidentielle située en bordure des limites du terrain du golf sur le chemin de la Pointe-Sud.

Établissement de boissons alcoolisées

Le promoteur fait une demande pour l'établissement de boissons alcoolisées prévu à l'intérieur du chalet de golf dans lequel une portion « bar » sera aménagée. La consommation d'alcool serait également autorisée sur tout le site du golf : parcours du golf, terrain de pratique et terrasses extérieures.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » qui autorise les golfs et les bâtiments qui lui sont requis. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage 1700

Le projet est inscrit dans le secteur G03-93. La grille des usages et des normes prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment rattaché à un golf, pouvant également inclure des usages de la catégorie commerciale c1. Cependant, cette catégorie n'autorise pas un établissement de service de boissons alcoolisées. De plus, l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdit l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ».

Le projet déroge à l'article 226 du Règlement de zonage 1700 puisqu'il n'autorise pas un établissement de service de boissons alcoolisées en usage accessoire à l'usage principal.

Extrait de l'article 226 du Règlement de zonage 1700 :

De manière non limitative, un usage, un bâtiment, une construction et un équipement additionnel énumérés ci-après sont considérés comme accessoires à un usage ou bâtiment principal :

- a) Un chalet de golf;
- b) une boutique de golf;
- c) un restaurant rattaché au club de golf;
- d) un golf miniature;
- e) une école de golf;
- f) un champ de pratique pour le golf;
- g) une salle de conférence;
- h) une garderie;
- i) une station de pratique intérieure;
- j) une terrasse;
- k) un bâtiment d'entreposage de l'équipement d'entretien.

Conditions

1. Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
2. Un système de sonorisation placé à l'extérieur ne doit pas être audible à l'extérieur des limites du terrain;
3. Le niveau de bruit pris aux limites du terrain de golf ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;

4. Sont prohibés le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'ils s'entendent à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
5. La vente ou l'implantation de kiosque de vente d'alcool sur le parcours du golf doit être située obligatoirement dans la zone A indiquée sur la carte en annexe B.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI afin d'autoriser un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que la consommation d'alcool sur tout le site du golf.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 DÉCEMBRE 2016

M^{me} Marie-Claude Sarault, agente technique en urbanisme, explique aux membres le projet. Les membres discutent d'imposer une distance à respecter aux limites de terrain pour l'implantation des kiosques de vente d'alcool uniquement. Autrement, la consommation d'alcool peut être autorisée partout sur le terrain. Les membres considèrent que le projet répond aux objectifs et critères de PPCMOI.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 DÉCEMBRE 2016

À l'unanimité, 5 membres sur 5, recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement, et ce, en incluant la proposition d'une distance à respecter aux limites de terrain pour l'implantation de kiosques pour la vente d'alcool.

AVIS DU PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement projeté du bâtiment précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 décembre 2016

CA : 2 mai 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété et avis public sur la consultation publique

Consultation publique : 30 mai 2017

CA : 6 juin 2017 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire

CA : 27 juin 2017 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° Accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2017-01-23

Agente technique en urbanisme

Chef de division



Dossier # : 1170357007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 14 mars 2017, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 14 mars 2017, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-18 14:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170357007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 14 mars 2017, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 14 mars 2017, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-04-13